



Note de synthèse

N° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Lieudit L'eau Qui Bruit**

Commune : **42410 PÉLUSSIN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Section cadastrale E, Parcelles numéros 1940-1941-1942

Bâtiments 1 et 2

Précision : **Locaux à usage d'ancienne colonie de vacances avec activité de restauration, comprenant un bâtiment en R+1 et un bâtiment en R+2**

Prestations		Conclusion	
	DPE Bâtiment 1	Consommation énergétique  F Emission de GES  E	 428 kWh _{ep} /m ² .an  61 kg _{eqCO2} /m ² .an
	DPE Bâtiment 2	DPE vierge - Consommations non disponibles	
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit	



FPE EXPERTISE

Amiante - Plomb - DPE - Electricité - Gaz - Loi Carrez - ERP - Copropriété - Accessibilité

Diagnostic de Performance Energétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° : 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-BÂT-1-4936 Valable jusqu'au : 16/05/2031 Nature de l'immeuble : Ancienne colonie de vacances avec cuisine Le cas échéant, nature de l'ERP : Non communiqué Année de construction : ... Avant 1948 et ~ 1990 Lot : Bâtiment 1 Cadastre : Section cadastrale E, Parcelles numéros 1940-1941-1942	Date (visite) : 12/05/2021 Diagnostiqueur : .PERRENOT Frédéric Certification : 8051568 Délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le : 15/11/2017 Signature :  <p>FPE EXPERTISE 189 chemin des Grandes Bruyères 38121 CHONAS L'AMBALLAN Tél : 04 74 58 70 05</p>
---	--

Adresse : Lieudit L'eau Qui Bruit 42410 PÉLUSSIN <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) Surface utile : 305 m ² - Surface thermique : 336 m ²

Propriétaire : Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN Adresse : 9 rue des Prairies 42410 PÉLUSSIN	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	---

Consommations annuelles d'énergie

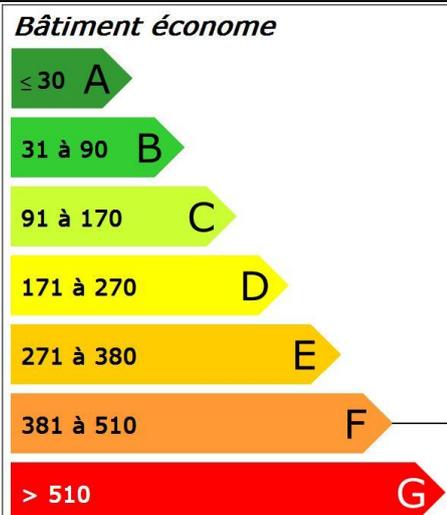
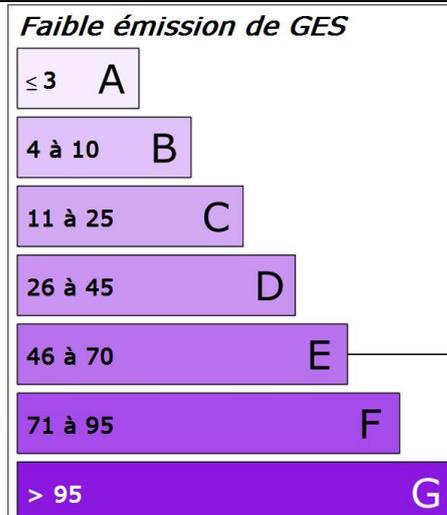
Période des relevés de consommations considérée : 2020-2019-2018 ; prix des énergies indexés sur les factures de 2020.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh _{EF}	Détail par énergie en kWh _{EP}	En € TTC
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 30 063 kWh _{EF}	77 562 kWh _{EP}	3 777 €
Gaz	GPL : 66 277 kWh _{EF}	66 277 kWh _{EP}	5 779 €
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			374 €
TOTAL		143 838 kWh _{EP}	9 930 €

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : 428 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 61 kg_{éqCO₂}/m².an

Bâtiment économe  <p>≤ 30 A 31 à 90 B 91 à 170 C 171 à 270 D 271 à 380 E 381 à 510 F > 510 G</p> <p>Bâtiment</p> <p>428 kWh_{EP}/m².an</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	Faible émission de GES  <p>≤ 3 A 4 à 10 B 11 à 25 C 26 à 45 D 46 à 70 E 71 à 95 F > 95 G</p> <p>Bâtiment</p> <p>61 kg_{éqCO₂}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>
--	---

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
<p>Murs : Murs en pierre d'épaisseur ~ 50 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure type laine de verre (caractéristiques non visibles) sous plaques de plâtre Murs en pierre d'épaisseur ~ 50 cm non isolés donnant sur l'extérieur Murs en blocs de béton creux d'épaisseur ~ 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure type laine de verre (caractéristiques non visibles) sous plaques de plâtre Murs en blocs de béton creux d'épaisseur ~ 20 cm donnant sur l'extérieur avec doublage intérieur type briques (présence et caractéristiques isolant non visibles)</p>	<p>Système de chauffage : 2 chaudières individuelles Gaz GPL installées entre 1991 et 2000</p> <p>Emetteurs : Radiateurs partiellement munis de robinets thermostatiques</p>	<p>Système de production d'ECS : 2 chaudières individuelles Gaz GPL installées entre 1991 et 2000</p>
<p>Toiture : Tuiles sur charpente bois fermette Plafond sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation intérieure type laine de verre (~ 20 cm) déroulée entres solives Tuiles sur charpente bois traditionnelle Plafond sous solives bois non isolés donnant sur des combles perdus Plaques en fibre ciment sur charpente bois traditionnelle Plafond sous rampants non isolé donnant l'extérieur Tuiles sur charpente bois traditionnelle Plafond sous rampants donnant l'extérieur avec doublage intérieur type plaques de plâtre (présence et caractéristiques isolant non visibles)</p>		<p>Système d'éclairage : Tubes néons ; ampoules halogènes</p>
<p>Menuiseries ou parois vitrées : Portes d'entrée bois opaques Porte d'entrée Pvc opaque Porte d'entrée bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Fenêtre oscillo-battante bois double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Fenêtre coulissante aluminium double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire Fenêtres fixes aluminium double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Fenêtres fixes métalliques simple vitrage sans protection solaire</p>	<p>Système de refroidissement : Groupes froids électriques</p>	<p>Système de ventilation : VMC Simple Flux Auto réglable après 82</p> <p>Naturelle par ouverture des fenêtres</p>
<p>Plancher bas : Planchers lourds type dalles béton donnant sur un terre-plein</p>	<p>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant</p>	
<p>Nombre d'occupants : Effectif site ~ 5 personnes</p>	<p>Autres équipements consommant de l'énergie : Equipements de bureaux, auxiliaires divers, appareillages à usage professionnel (cuisine)</p>	
<p>Énergies renouvelables</p>		<p>Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an</p>
<p>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant</p>		

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation des murs par l'extérieur	Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .KW.
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .KW.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.
Envisager un ECS solaire	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.
Système et gestion d'éclairage	Recommandation : Remplacement des luminaires existants par des lampes de longue durée de vie avec des efficacités lumineuses élevées, des luminaires plus efficaces et plus intelligents grâce à des automatismes simples, des systèmes de contrôle électronique qui permettent aujourd'hui de bénéficier d'installations plus flexibles, et de scénarios lumière programmables selon les effets et les ambiances recherchés. Détail : Les lampes fluorescentes, sous forme tubulaire compacte, recommandées pour l'éclairage des bureaux et des locaux d'enseignement pour leur efficacité lumineuse élevée, au moins 65 lumens/watt (lm/W) et leur longue durée de vie. Les luminaires d'un rendement minimal de 55 %, dotés d'optiques performantes qui permettent de limiter les risques d'éblouissement, les reflets gênants, et offrent une bonne distribution de la lumière. Les ballasts électroniques : ils prolongent la durée de vie des lampes de 50 %, consomment peu et permettent d'utiliser des systèmes automatiques de gestion tels que détection de présence, de lumière du jour, variation de niveaux d'éclairage, gestion globale de l'éclairage, etc...

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Commentaires

Ce bilan ne prend pas en compte la superficie des pièces désaffectées du rez-de-chaussée et du 1er étage (volumes non chauffés).

Ce bilan est basé sur les consommations d'énergie réelles des locaux, d'après les factures d'électricité et de gaz fournies par les propriétaires.

Les consommations prises en compte correspondent à une période continue de 2018 à 2020.

Absence de sous-comptage par poste d'utilisation pour les consommations électriques, nous ne sommes pas en mesure d'identifier la part des consommations spécifiques au chauffage, à la production d'eau chaude, à la climatisation et aux autres usages.

Ce bilan, représentant les consommations d'énergie tous usages des locaux, prend en compte l'habitude et le comportement des occupants et reflète les consommations d'énergie globales, incluant les consommations propres à l'activité professionnelle.

Ce bilan n'est en aucun cas un engagement sur les consommations d'énergie futures.

NB : les crédits d'impôts énumérés ci-dessus sont susceptibles de modifications et soumis à des conditions d'obtention, veuillez vous renseigner au préalable avant l'engagement de travaux éventuels.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9 cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Conformément au décret n° 2011-807 du 05 juillet 2011, nous informons les commanditaires des DPE que certaines données relatives au diagnostic de leur immeuble sont collectées et versées dans l'observatoire des diagnostics de performance énergétique.

Les données personnelles collectées sont le nom, le prénom et l'adresse du titulaire du diagnostic.

Ces données sont à destination exclusive de l'ADEME, leur collecte a pour seul but de garder trace des DPE réalisés dans leur intégralité et ne feront pas l'objet d'exploitation ni ne seront communiquées à des tiers par l'ADEME.

Conformément à la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier électronique à l'adresse cnil@ademe.fr



FPE EXPERTISE

Amiante - Plomb - DPE - Electricité - Gaz - Loi Carrez - ERP - Copropriété - Accessibilité

Diagnostic de Performance Energétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° : 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-BÂT-2-4936
 Valable jusqu'au : 16/05/2031
 Nature de l'immeuble : Ancienne colonie de vacances
 Le cas échéant, nature de l'ERP : Non communiquée
 Année de construction : .. Avant 1948
 Lot : Bâtiment 2
 Cadastre : Section cadastrale E, Parcelles numéros 1940-1941-1942

Date (visite) : 12/05/2021
 Diagnostiqueur : .PERRENOT Frédéric
 Certification : 8051568
 Délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
 Le : 15/11/2017
 Signature :

FPE EXPERTISE
 189 chemin des Grandes Bruyères
 38121 CHONAS L'AMBALLAN
 Tél : 04 74 58 70 05

Adresse : Lieudit L'eau Qui Bruit 42410 PÉLUSSIN

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser)

Surface utile : 380 m² - Surface thermique : 418 m²

Propriétaire :

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
 Adresse : 9 rue des Prairies
 42410 PÉLUSSIN

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le bâtiment est inoccupé depuis trop longtemps.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh _{EP}	Détail par énergie en kWh _{EP}	En € TTC
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

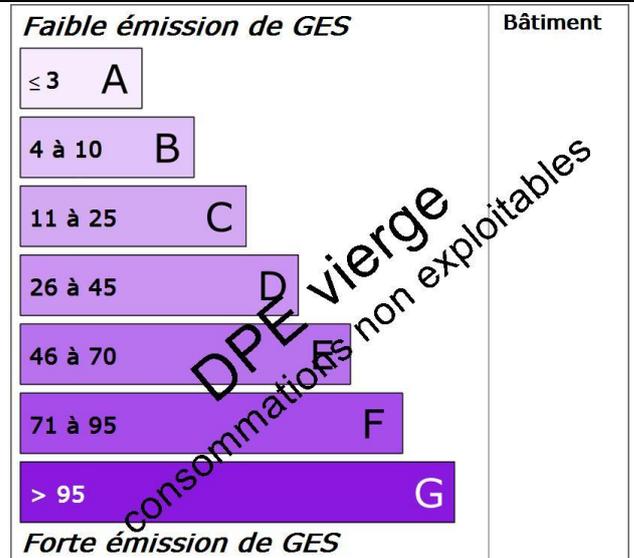
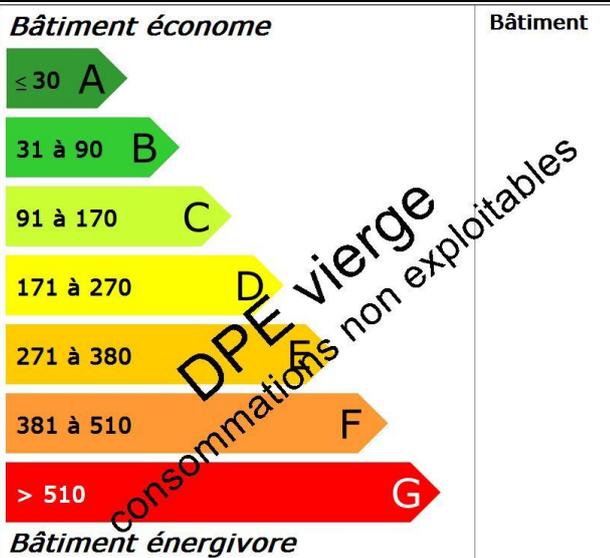
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Murs en pierre d'épaisseur ~ 50 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure type laine de verre (~ 10 cm) sous plaques de plâtre	Système de chauffage : 2 chaudières individuelles Gaz GPL installées entre 1991 et 2000 Emetteurs : Radiateurs partiellement munis de robinets thermostatiques	Système de production d'ECS : 2 chaudières individuelles Gaz GPL installées entre 1991 et 2000 4 chauffe-eaux électriques installés il y a plus de 5 ans, ballons verticaux, hors volume de chauffe
Toiture : Tuiles sur charpente bois traditionnelle Plafond sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation intérieure type laine de verre (~ 10 cm) hors d'usage déroulée entres solives		Système d'éclairage : Tubes néons ; ampoules halogènes
Menuiseries ou parois vitrées : Portes d'entrée bois opaques Porte d'entrée bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtre battante bois double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Fenêtres fixes bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher lourd type dalle béton non isolé donnant sur un local non chauffé Plancher lourd type hourdis de béton creux et poutrelles béton donnant sur une cave avec isolation type panneaux de fibre collée en sous face de plancher Plancher lourd type hourdis de béton creux et poutrelles béton non isolé donnant sur un local non chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant - Locaux désaffectés	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Amélioration de l'isolation des combles	Recommandation : Rajout d'isolation sur l'isolant existant dans les combles perdus. Détail : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.
Isolation du plancher bas en sous face	Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher donnant sur les locaux non chauffés. Détail : Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m ² .K/W.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.
Envisager un ECS solaire	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.
Remplacement des ECS existants par des ECS thermodynamiques	Recommandation : Lors du remplacement envisager des équipements performants type ECS thermodynamiques. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'occupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.
Système et gestion d'éclairage	Recommandation : Remplacement des luminaires existants par des lampes de longue durée de vie avec des efficacités lumineuses élevées, des luminaires plus efficaces et plus intelligents grâce à des automatismes simples, des systèmes de contrôle électronique qui permettent aujourd'hui de bénéficier d'installations plus flexibles, et de scénarios lumière programmables selon les effets et les ambiances recherchés. Détail : Les lampes fluorescentes, sous forme tubulaire compacte, recommandées pour l'éclairage des bureaux et des locaux d'enseignement pour leur efficacité lumineuse élevée, au moins 65 lumens/watt (lm/W) et leur longue durée de vie. Les luminaires d'un rendement minimal de 55 %, dotés d'optiques performantes qui permettent de limiter les risques d'éblouissement, les reflets gênants, et offrent une bonne distribution de la lumière. Les ballasts électroniques : ils prolongent la durée de vie des lampes de 50 %, consomment peu et permettent d'utiliser des systèmes automatiques de gestion tels que détection de présence, de lumière du jour, variation de niveaux d'éclairage, gestion globale de l'éclairage, etc...

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Commentaires

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le bâtiment est inoccupé depuis trop longtemps.

Les propriétaires ne sont pas en mesure de communiquer les consommations d'énergie réelles, pour le chauffage, la production d'eau chaude et les autres usages, du dernier exploitant des locaux (bâtiment inoccupé depuis plusieurs années).

Le bâtiment est hors d'usage en l'état.

Nous recommandons une mise à jour du rapport lorsque les propriétaires pourront disposer des consommations d'énergie des locaux sur une période continue recommandée de 3 ans.

Nous n'avons pu vérifier le jour de la visite de la présence et des caractéristiques d'un isolant sur l'ensemble des murs avec doublage de plaques de plâtre (pas d'accès à l'isolant).

NB : les crédits d'impôts énumérés ci-dessus sont susceptibles de modifications et soumis à des conditions d'obtention, veuillez vous renseigner au préalable avant l'engagement de travaux éventuels.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9 cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Conformément au décret n° 2011-807 du 05 juillet 2011, nous informons les commanditaires des DPE que certaines données relatives au diagnostic de leur immeuble sont collectées et versées dans l'observatoire des diagnostics de performance énergétique.

Les données personnelles collectées sont le nom, le prénom et l'adresse du titulaire du diagnostic.

Ces données sont à destination exclusive de l'ADEME, leur collecte a pour seul but de garder trace des DPE réalisés dans leur intégralité et ne feront pas l'objet d'exploitation ni ne seront communiquées à des tiers par l'ADEME.

Conformément à la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier électronique à l'adresse cnil@ademe.fr



Dossier Technique Amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :Lieudit L'eau Qui Bruit

Code Postal :42410

Ville :PÉLUSSIN

Précision :Ensemble de la propriété

VERSION DU DOSSIER :

Révision	Date	Objet
REV 00	20/05/2021	Établissement du Dossier Technique Amiante
À conserver même après destruction		

Sommaire du Dossier Technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante
5. Recommandations générales de sécurité du Dossier Technique Amiante

1

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique
Amiante**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique « Amiante »
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**Numéro de dossier : 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936
Date du repérage : 12/05/2021

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Lieudit L'eau Qui Bruit Code postal, ville : . 42410 PÉLUSSIN Cadastre : Section cadastrale E, Parcelles numéros 1940-1941-1942 Numéro de lot : Bâtiments 1 et 2 Lot numéro : Sans objet
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de locaux : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Immeuble Locaux à usage d'ancienne colonie de vacances Non communiquée (< 1949 et ~ 1990)

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN Adresse : 9 rue des Prairies 42410 PÉLUSSIN
Le commanditaire	Nom et prénom : ... COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN Adresse : 9 rue des Prairies 42410 PÉLUSSIN

Le(s) signataire(s)				
	NOM - Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	PERRENOT Frédéric	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9 cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 29/10/2017 Échéance : 28/10/2022 N° de certification : 8051568
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : FPE EXPERTISE Numéro SIRET : 501 662 316 00014 Adresse : 189 Chemin des Grandes Bruyères 38121 CHONAS L'AMBALLAN Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT Numéro de police et date de validité : 2008218 - 31/12/2021				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 20/05/2021, remis au propriétaire le 21/05/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 75 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de la mission décrite à l'article 3.2, il a été repéré :

- Des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Flocage en fibre minérale au plafond (Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle personnel)

Dalles de faux plafonds en fibre minérale (Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC)

Flocage en fibre minérale au plafond (Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2)

Flocage en fibre minérale au plafond (Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Dégagement; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Bureau; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Cuisine; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8)

Dalles de faux plafonds en fibre minérale (Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8)

Dalles de faux plafonds en fibre minérale (Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3)

Flocage en fibre minérale au plafond (Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3)

1.1 Liste B : Dans le cadre de la mission décrite à l'article 3.2, il a été repéré :

- **Des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**

Plaques ondulées en amiante ciment en toiture (Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier cour; Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture) **pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

- **Des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement personnel :**

2 conduits en amiante ciment en façade (Bâtiment 1 - Façade) **pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

Conduit en amiante ciment dans le mur (Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement) **pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

Plaques ondulées en amiante ciment en toiture (Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage) **pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

Conduit en amiante ciment enterré (Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour) **pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

Plaques ondulées en amiante ciment en toitures (Abris terrain) **pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

Morceaux de plaques ondulées en amiante ciment au sol (Terrain) **pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.***

- **Des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**

Enduits au plafond (Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réfectoire)

Panneaux en fibre collée au plafond (Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Atelier; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 1; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 2)

Linoleum (Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Palier; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2)

Linoleum (Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3)

Panneaux en fibre collée au plafond (Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC; Bâtiment 1 - 1er étage - Douche; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3)

Panneaux en fibre collée au plafond (Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cave)

Conduits en fibre ciment dans les murs (Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage)

Panneaux en fibre collée au plafond (Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment

2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8)

Linoleum (Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3)

Panneaux en fibre collée au plafond (Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3)

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de la mission décrite à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Bâtiment 1 - 1er étage - Combles sous rampants	Charpente et sous face de toiture non visibles	Pas d'accès

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

Impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs dans la structure des planchers, des sols, des conduits de fumée, des coffrages, sous les linoléums et moquettes collés, les poutres recouvertes de plâtre, les gaines techniques, les grilles d'aération non démontables, les regards non visitables et les canalisations enterrées.

Remarque : Locaux partiellement en activité le jour de la visite, présence de pièces encombrées avec meubles non déplaçables (sols et murs non visibles en totalité).

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINIS

Adresse : 2 rue Chanoine Ploton 42000 ST ETIENNE

Numéro de l'accréditation Cofrac : COFFRAC n° 1-1591 / SIRET 529 294 027

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Parking	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Dégagement
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Local poubelle	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Placards dégagement
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Couloir	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Bureau
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Placard technique	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Cuisine
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Vestiaires	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - WC	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Douche	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Placard	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle service	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Cuisine	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Plonge 1	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Plonge 2	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 1	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Dégagement	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 2	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 3	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réfectoire	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Atelier	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 1	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 2	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle personnel	Bâtiment 2 - 1er étage - Palier
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier R+1	Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier extérieur	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Cour	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier cour	Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Local technique cour	Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Combles perdus	Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Toiture	Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2
Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1	Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir
Bâtiment 1 - 1er étage - Palier	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3
Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 1	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4
Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5
Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6
Bâtiment 1 - 1er étage - WC	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7
Bâtiment 1 - 1er étage - Douche	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8
Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1	Bâtiment 2 - 1er étage - Balcon
Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9
	Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1
	Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1
	Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2
	Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2
	Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1
	Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2
	Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3
	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 10
	Bâtiment 2 - 1er étage - Combles perdus
	Bâtiment 2 - 1er étage - Toiture
	Bâtiment 2 - Façade

Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3
Bâtiment 1 - 1er étage - Combles perdus
Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture
Bâtiment 1 - Façade
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cave
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Escalier extérieur
Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Balcon
Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Entrée
Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Escalier R+2

Terrain
Abris terrain

Localisation	Observations
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Parking	Regards avec conduits Pvc ; Regards non visitables
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Vestiaires	Conduits Pvc
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - WC	Conduits Pvc
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Douche	Conduits Pvc
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Cuisine	Conduits Pvc ; Regards non visitables
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Plonge 1	Conduits Pvc
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Plonge 2	Conduits Pvc
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 3	Conduits Pvc
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Atelier	Conduits Pvc
Bâtiment 1 - 1er étage - Douche	Conduits Pvc
Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3	Conduits Pvc
Bâtiment 1 - Façade	Grille aération non démontable
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Cour	Regards non visitables ; Conduits métal
Bâtiment 1 - 1er étage - WC	Conduits Pvc ; Linoleum en Pvc
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement	Conduit béton dans le sol ; Conduits Pvc
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage	Conduits béton dans le mur ; Conduits Pvc
Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Cuisine	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2	Conduits Pvc
Bâtiment 2 - Façade	Conduits Pvc ; Conduits métal
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour	Regards non visitables ; Conduits métal ; Conduits béton ; Conduits Pvc
Terrain	Regards non visitables ; Conduits Pvc

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui
Dossier de plans	Oui
Titre de propriété	Oui

Observations : Absence de rapport amiante antérieur.

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/04/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/05/2021

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 05 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme BAVUT Sylviane

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X		
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X (combles)	X (rampants)	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques : 18 prélèvements réalisés.

5. – Résultats détaillés du repérage**5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle personnel	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P3 <u>Description:</u> Flocage en fibre minérale au plafond <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Flocages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

<p>Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC</p>	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P4 <u>Description:</u> Dalles de faux plafonds en fibre minérale <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2</p>	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P6 <u>Description:</u> Flocage en fibre minérale au plafond <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Flocages</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Dégagement; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Bureau; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Cuisine; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8</p>	<p><u>Identifiant:</u> M017 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P12 <u>Description:</u> Flocage en fibre minérale au plafond <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Flocages</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8</p>	<p><u>Identifiant:</u> M019 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P14 <u>Description:</u> Dalles de faux plafonds en fibre minérale <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		

<p>Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M022 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P17 <u>Description:</u> Dalles de faux plafonds en fibre minérale <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M023 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P18 <u>Description:</u> Flocage en fibre minérale au plafond <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Flocages</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
<p>Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réfectoire</p>	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P1 <u>Description:</u> Enduits au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		

<p>Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Atelier; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 1; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 2</p>	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> 2021- COMMUNAUTE-DE- COMMUNES-DU-PILAT- RHODANIEN- 4936/Prélèvement P2 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Palier; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2</p>	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Réf. échantillon:</u> 2021- COMMUNAUTE-DE- COMMUNES-DU-PILAT- RHODANIEN- 4936/Prélèvement P5 <u>Description:</u> Linoleum <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Revêtement de sol</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Réf. échantillon:</u> 2021- COMMUNAUTE-DE- COMMUNES-DU-PILAT- RHODANIEN- 4936/Prélèvement P7 <u>Description:</u> Linoleum <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Revêtement de sol</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC; Bâtiment 1 - 1er étage - Douche; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Réf. échantillon:</u> 2021- COMMUNAUTE-DE- COMMUNES-DU-PILAT- RHODANIEN- 4936/Prélèvement P8 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 1 - 1er étage - WC</p>	<p><u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Linoleum en Pvc <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Revêtement de sol</p>	<p>Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</p>		
<p>Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier cour; Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture</p>	<p><u>Identifiant:</u> M010 <u>Réf. échantillon:</u> 2021- COMMUNAUTE-DE- COMMUNES-DU-PILAT- RHODANIEN- 4936/Prélèvement P9 <u>Description:</u> Plaques ondulées en amiante ciment en toiture <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	<p>EP (Z-II-RF)</p>	<p>Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>

Bâtiment 1 - Façade	<p><u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> 2 conduits en amiante ciment en façade <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cave	<p><u>Identifiant:</u> M012 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P10 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement	<p><u>Identifiant:</u> M013 <u>Description:</u> Conduit en amiante ciment dans le mur <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage	<p><u>Identifiant:</u> M014 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P11 <u>Description:</u> Conduits en fibre ciment dans les murs <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage	<p><u>Identifiant:</u> M015 <u>Description:</u> Plaques ondulées en amiante ciment en toiture <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour	<p><u>Identifiant:</u> M016 <u>Description:</u> Conduit en amiante ciment enterré <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

<p>Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8</p>	<p><u>Identifiant:</u> M018 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P13 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M020 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P15 <u>Description:</u> Linoleum <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Revêtement de sol</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		
<p>Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M021 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P16 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>		

Abris terrain	<p><u>Identifiant:</u> M024 <u>Description:</u> Plaques ondulées en amiante ciment en toitures <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Terrain	<p><u>Identifiant:</u> M025 <u>Description:</u> Morceaux de plaques ondulées en amiante ciment au sol <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	AC1 (Z-II-RM)	Prévoir le retrait et l'évacuation dans une décharge accréditée

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier cour; Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture	<p><u>Identifiant:</u> M010 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P9 <u>Description:</u> Plaques ondulées en amiante ciment en toiture <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Bâtiment 1 - Façade	<p><u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> 2 conduits en amiante ciment en façade <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement	<p><u>Identifiant:</u> M013 <u>Description:</u> Conduit en amiante ciment dans le mur <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

<p>Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage</p>	<p><u>Identifiant:</u> M015 <u>Description:</u> Plaques ondulées en amiante ciment en toiture <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement personnel)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour</p>	<p><u>Identifiant:</u> M016 <u>Description:</u> Conduit en amiante ciment enterré <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement personnel)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Abris terrain</p>	<p><u>Identifiant:</u> M024 <u>Description:</u> Plaques ondulées en amiante ciment en toitures <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement personnel)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Terrain</p>	<p><u>Identifiant:</u> M025 <u>Description:</u> Morceaux de plaques ondulées en amiante ciment au sol <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement personnel)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Souligne_AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Recommandation : Prévoir le retrait et l'évacuation dans une décharge accréditée</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réfectoire	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P1 <u>Description:</u> Enduits au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Atelier; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 1; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 2	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P2 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle personnel	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P3 <u>Description:</u> Flocage en fibre minérale au plafond <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Flocages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P4 <u>Description:</u> Dalles de faux plafonds en fibre minérale <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Palier; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P5 <u>Description:</u> Linoleum <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Revêtement de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P6 <u>Description:</u> Flocage en fibre minérale au plafond <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Flocages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	

Dossier Technique Amiante

n° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936



Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3	<p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P7 <u>Description:</u> Linoleum <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Revêtement de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC; Bâtiment 1 - 1er étage - Douche; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3	<p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P8 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gainés et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cave	<p><u>Identifiant:</u> M012 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P10 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gainés et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage	<p><u>Identifiant:</u> M014 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P11 <u>Description:</u> Conduits en fibre ciment dans les murs <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Dégagement; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Bureau; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Cuisine; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8	<p><u>Identifiant:</u> M017 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P12 <u>Description:</u> Flocage en fibre minérale au plafond <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Flocages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	

<p>Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8</p>	<p><u>Identifiant:</u> M018 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P13 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M019 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P14 <u>Description:</u> Dalles de faux plafonds en fibre minérale <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
<p>Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M020 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P15 <u>Description:</u> Linoleum <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Revêtement de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M021 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P16 <u>Description:</u> Panneaux en fibre collée au plafond <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux collés ou vissés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	

<p>Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M022 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P17 <u>Description:</u> Dalles de faux plafonds en fibre minérale <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
<p>Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M023 <u>Réf. échantillon:</u> 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/Prélèvement P18 <u>Description:</u> Flocage en fibre minérale au plafond <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Flocages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
<p>Bâtiment 1 - 1er étage - WC</p>	<p><u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Linoleum en Pvc <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Revêtement de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	<p>Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** - 9 cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le : **12/05/2021**

Fait à **Chonas l'Amballan**, le **20/05/2021**

Par : **Frédéric PERRENOT**



FPE EXPERTISE

189 chemin des Grandes Bruyères
38121 CHONAS L'AMBALLAN
Tél : 04 74 58 70 05

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage

n° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

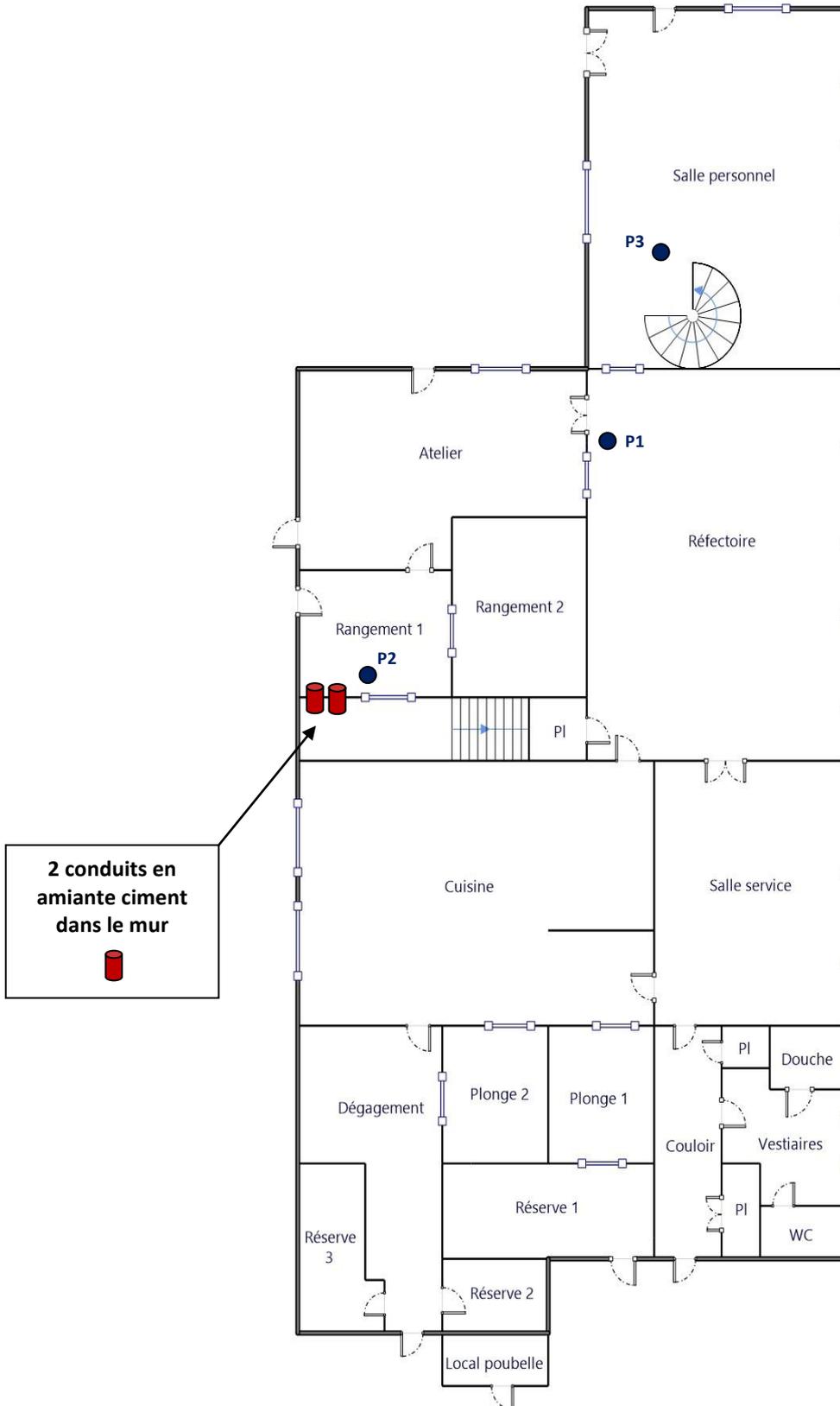
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**

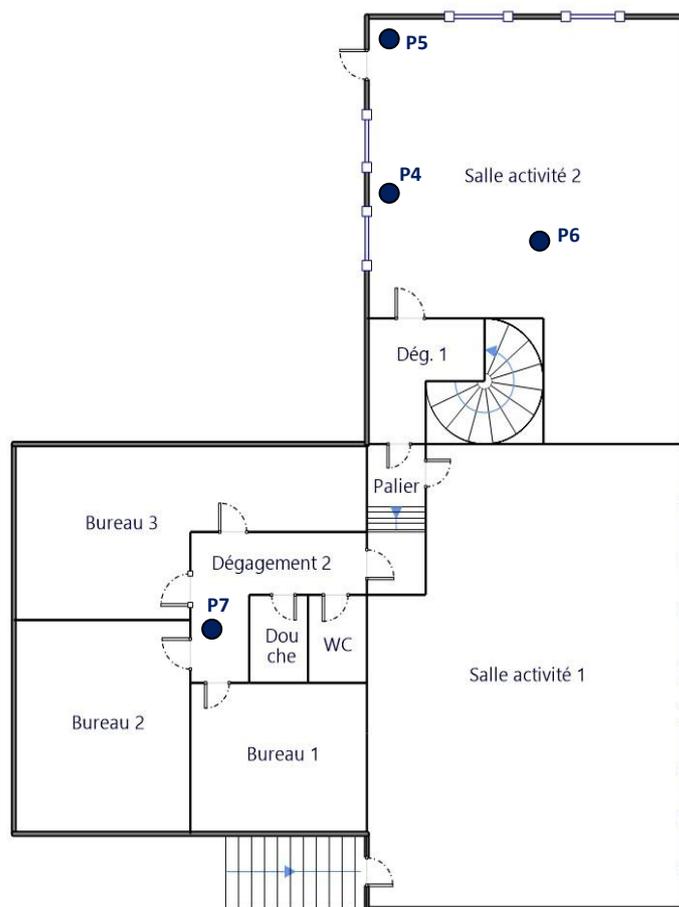
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

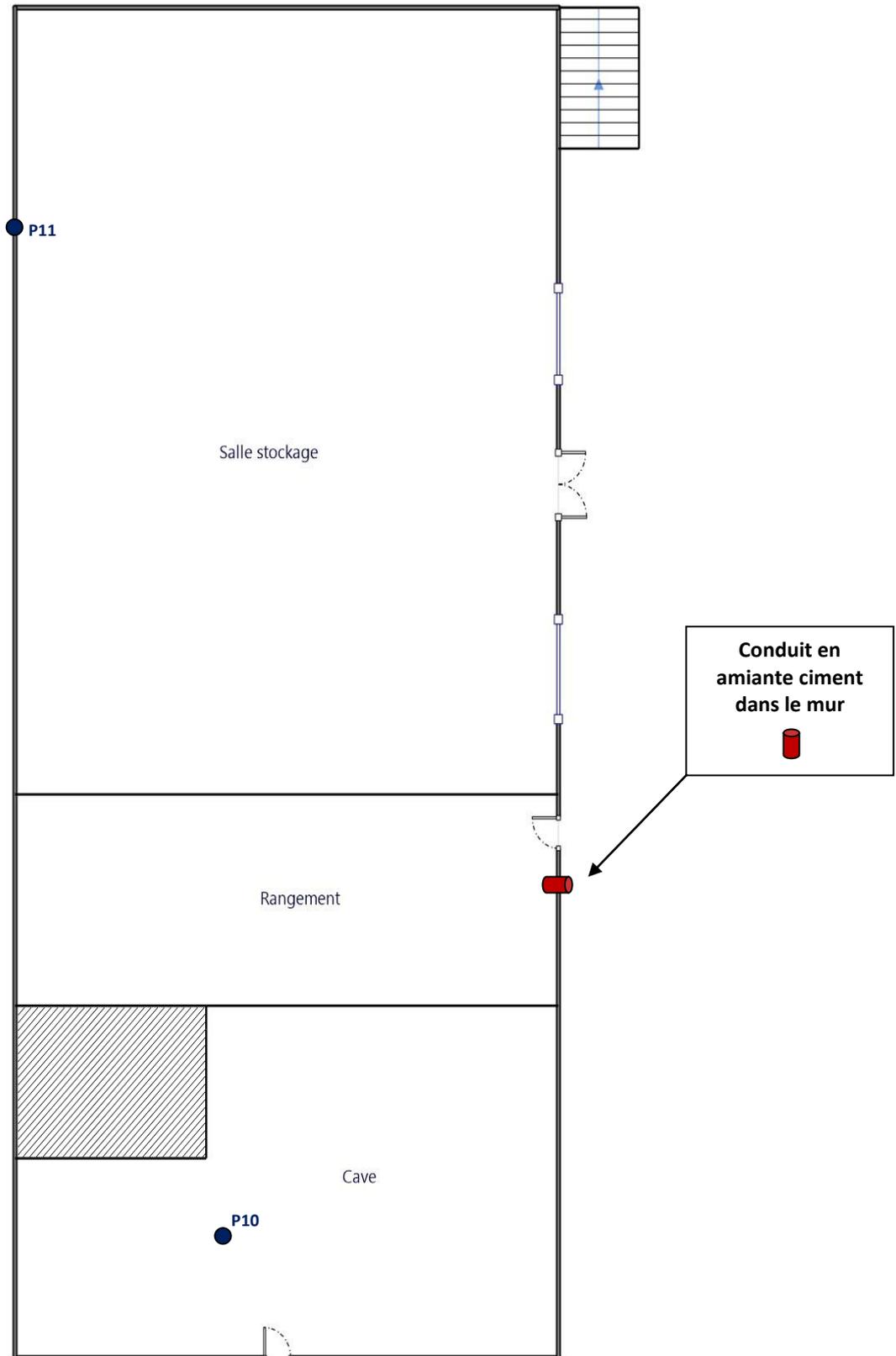
Bâtiment 1 - Rez-de-chaussée



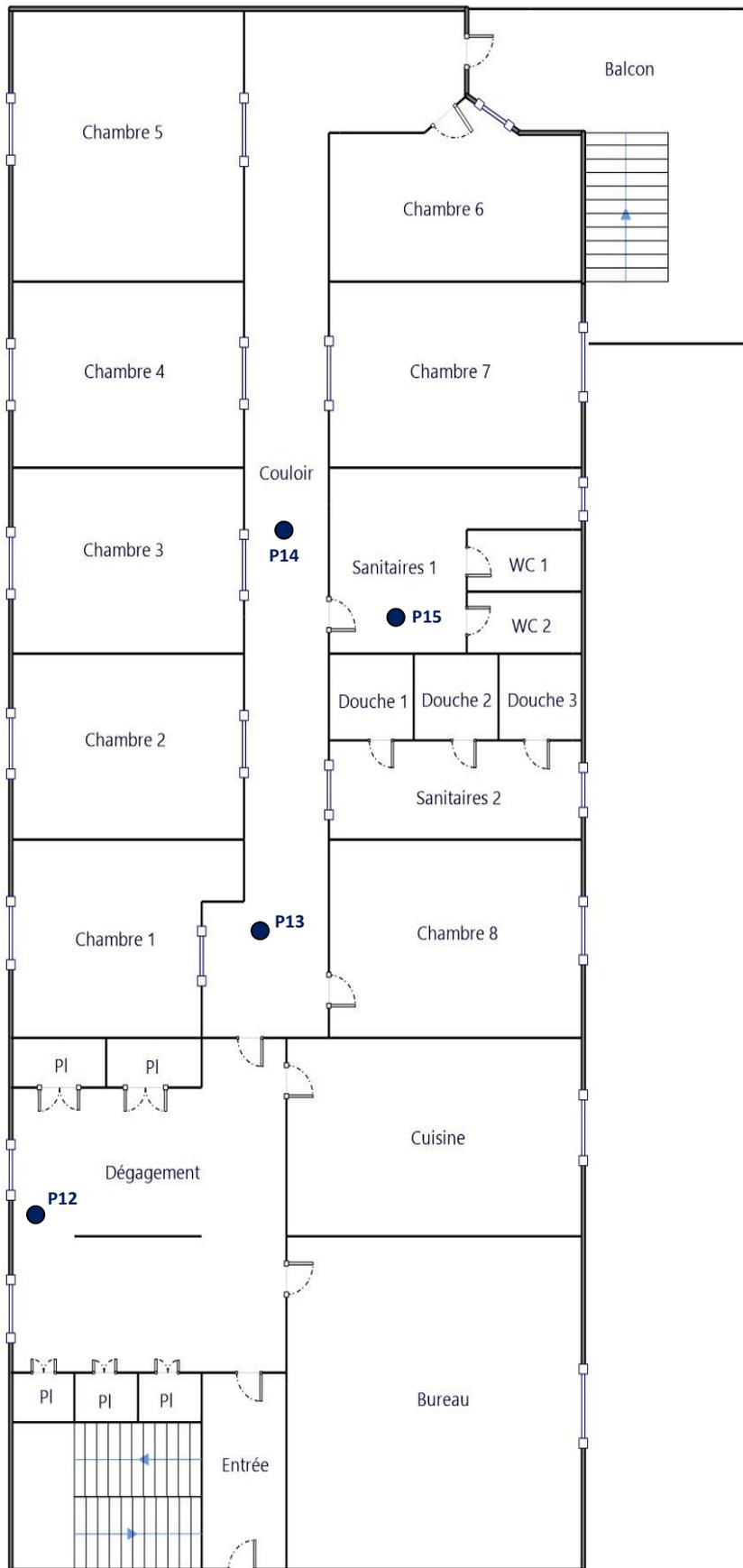
Bâtiment 1 - 1^{er} étage



Bâtiment 2 - Rez-de-jardin



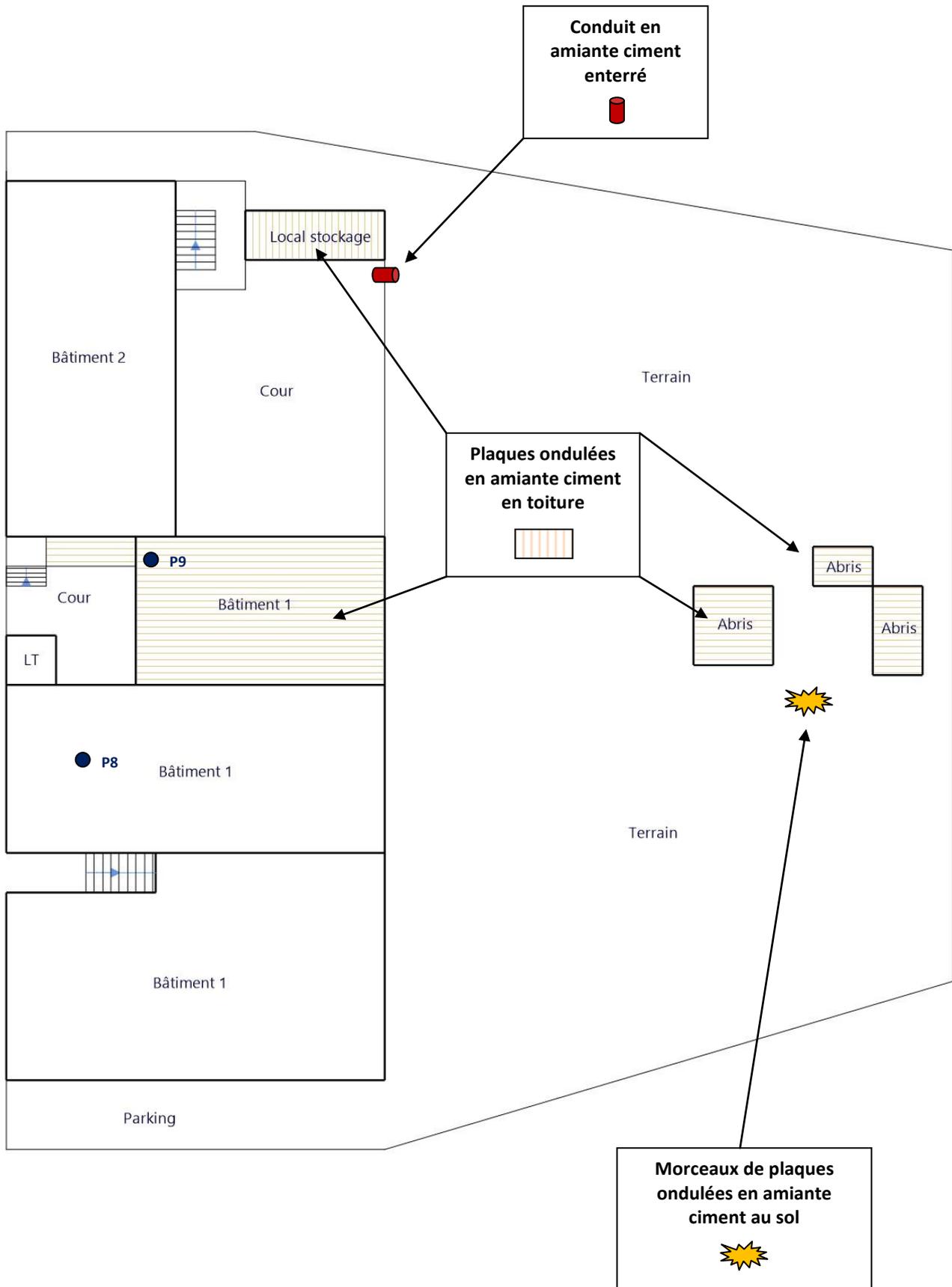
Bâtiment 2 - Rez-de-chaussée



Bâtiment 2 - 1^{er} étage



Plan de situation



Légende

Prélèvements	Localisation	Description
P1	Bât. 1 - RDC - Réfectoire	Enduit plafond
P2	Bât. 1 - RDC - Pièce rangement 1	Panneaux en fibre collée
P3	Bât. 1 - RDC - Salle personnel	Flocage
P4	Bât. 1 - R+1 - Salle activité 2	Dalles de faux-plafonds
P5	Bât. 1 - R+1 - Salle activité 2	Linoleum
P6	Bât. 1 - R+1 - Salle activité 2	Flocage
P7	Bât. 1 - R+1 - Dégagement 2	Linoleum
P8	Bât. 1 - R+1 - Combles perdus	Panneaux en fibre collée
P9	Bât. 1 - R+1 - Toiture	Plaques en fibre ciment
P10	Bât. 2 - RDJ - Cave	Panneaux en fibre collée
P11	Bât. 2 - RDJ - Salle stockage	Conduit en fibre ciment
P12	Bât. 2 - RDC - Dégagement	Flocage
P13	Bât. 2 - RDC - Couloir	Panneaux en fibre collée
P14	Bât. 2 - RDC - Couloir	Dalles de faux-plafonds
P15	Bât. 2 - RDC - Sanitaires 1	Linoleum
P16	Bât. 2 - R+1 - Dégagement 1	Panneaux en fibre collée
P17	Bât. 2 - R+1 - Chambre 5	Dalles de faux-plafonds
P18	Bât. 2 - R+1 - Cuisine	Flocage

Photos

	<p>Photo n° 001 Localisation : Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réfectoire Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits au plafond</p>
	<p>Photo n° 002 Localisation : Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Atelier; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 1; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 2 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>
	<p>Photo n° 003 Localisation : Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle personnel Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocage en fibre minérale au plafond</p>

	<p>Photo n° 004 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Dalles de faux plafonds en fibre minérale</p>
	<p>Photo n° 005 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Palier; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Revêtement de sol Description : Linoleum</p>
	<p>Photo n° 006 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocage en fibre minérale au plafond</p>
	<p>Photo n° 007 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Revêtement de sol Description : Linoleum</p>
	<p>Photo n° 008 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC; Bâtiment 1 - 1er étage - Douche; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>

	<p>Photo n° 009 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - WC Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Revêtement de sol Description : Linoleum en PVC</p>
	<p>Photo n° 010 Localisation : Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier cour; Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toiture</p>
	<p>Photo n° 011 Localisation : Bâtiment 1 - Façade Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : 2 conduits en amiante ciment en façade</p>
	<p>Photo n° 012 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cave Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>
	<p>Photo n° 013 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduit en amiante ciment dans le mur</p>

	<p>Photo n° 014 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits en fibre ciment dans les murs</p>
	<p>Photo n° 015 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toiture</p>
	<p>Photo n° 016 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduit en amiante ciment enterré</p>
	<p>Photo n° 017 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Dégagement; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Bureau; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Cuisine; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocage en fibre minérale au plafond</p>
	<p>Photo n° 018 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>

	<p>Photo n° 019 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Dalles de faux plafonds en fibre minérale</p>
	<p>Photo n° 020 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Revêtement de sol Description : Linoleum</p>
	<p>Photo n° 021 Localisation : Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>
	<p>Photo n° 022 Localisation : Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Dalles de faux plafonds en fibre minérale</p>



Photo n° 023

Localisation : Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3
Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Flocages
Description : Flocage en fibre minérale au plafond



Photo n° 024

Localisation : Abris terrain
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toitures



Photo n° 025

Localisation : Abris terrain
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toitures



Photo n° 026

Localisation : Abris terrain
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toitures



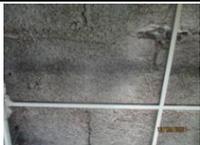
Photo n° 027

Localisation : Terrain
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Morceaux de plaques ondulées en amiante ciment au sol

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M001-Prélèvement P1	Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réfectoire	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés	Enduits au plafond	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M002-Prélèvement P2	Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 1	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	Panneaux en fibre collée au plafond	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M003-Prélèvement P3	Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle personnel	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocage en fibre minérale au plafond	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M004-Prélèvement P4	Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Dalles de faux plafonds en fibre minérale	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M005-Prélèvement P5	Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2	Planchers	Revêtement de sol	Linoleum	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M006-Prélèvement P6	Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocage en fibre minérale au plafond	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M007-Prélèvement P7	Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2	Planchers	Revêtement de sol	Linoleum	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M008-Prélèvement P8	Bâtiment 1 - 1er étage - Combles perdus	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	Panneaux en fibre collée au plafond	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M010-Prélèvement P9	Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Plaques ondulées en amiante ciment en toiture	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M012-Prélèvement P10	Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cave	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	Panneaux en fibre collée au plafond	

2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M014-Prelevement P11	Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	Conduits en fibre ciment dans les murs	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M017-Prelevement P12	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Dégagement	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocage en fibre minérale au plafond	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M018-Prelevement P13	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	Panneaux en fibre collée au plafond	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M019-Prelevement P14	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Dalles de faux plafonds en fibre minérale	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M020-Prelevement P15	Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1	Planchers	Revêtement de sol	Linoleum	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M021-Prelevement P16	Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	Panneaux en fibre collée au plafond	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M022-Prelevement P17	Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Dalles de faux plafonds en fibre minérale	
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936/M023-Prelevement P18	Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocage en fibre minérale au plafond	

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

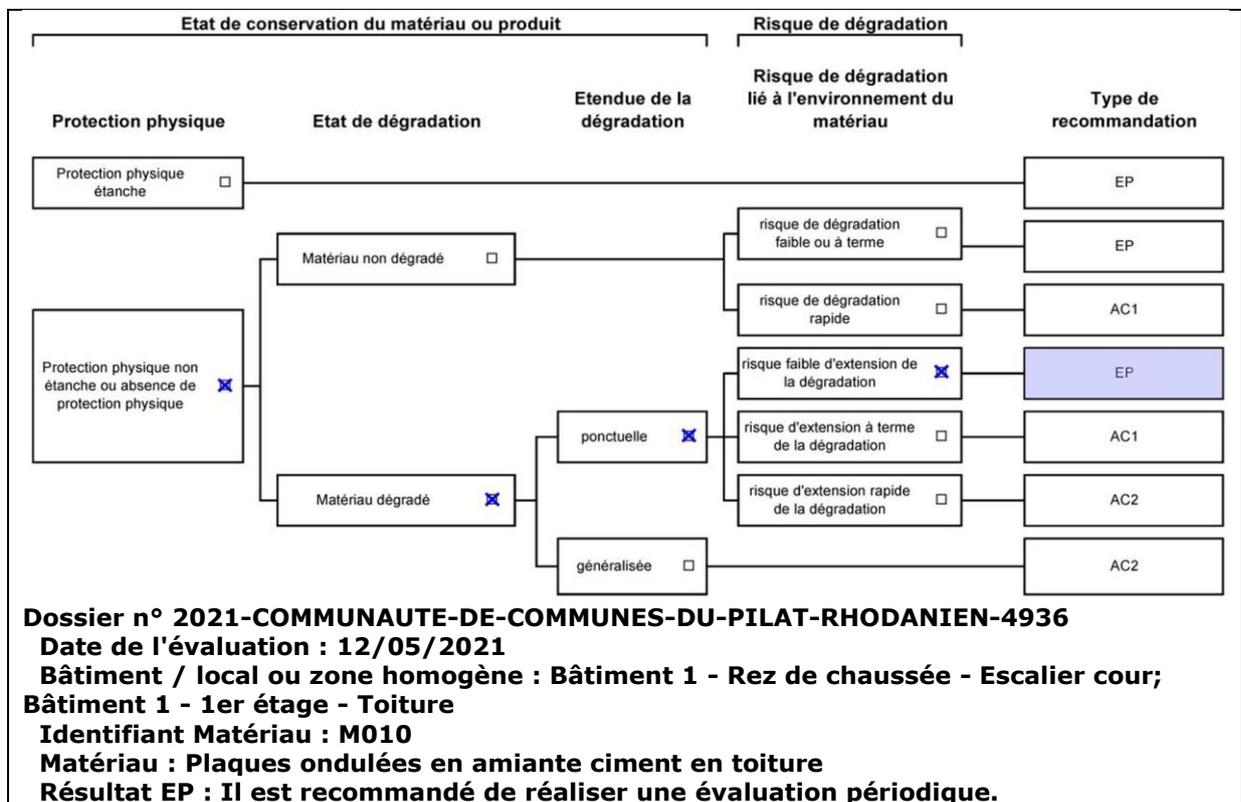
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

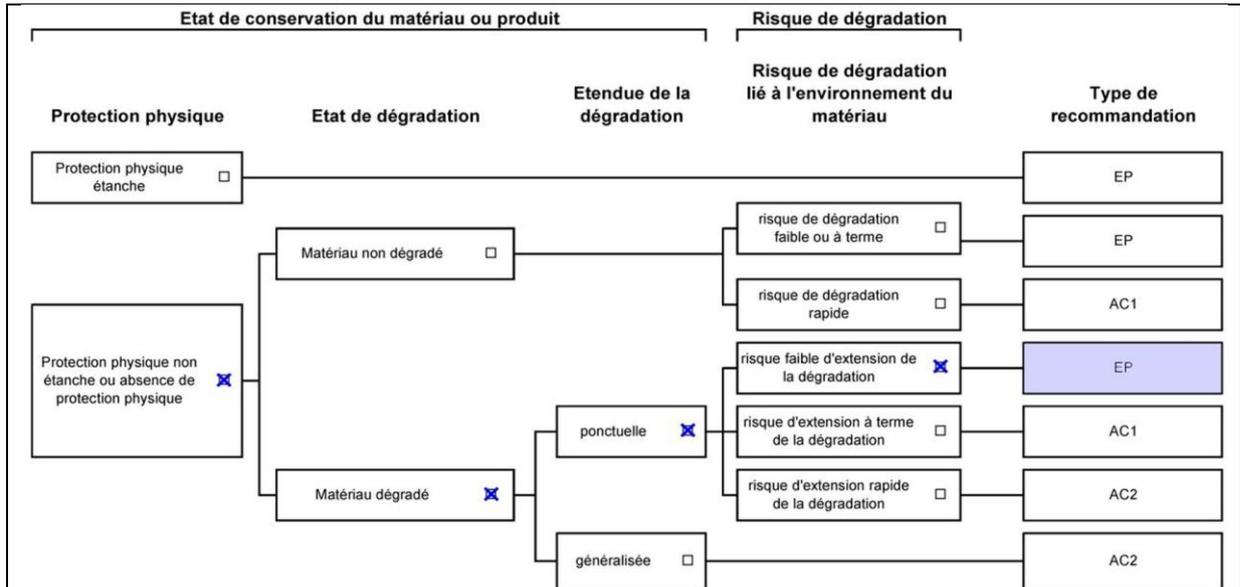
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Dossier n° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

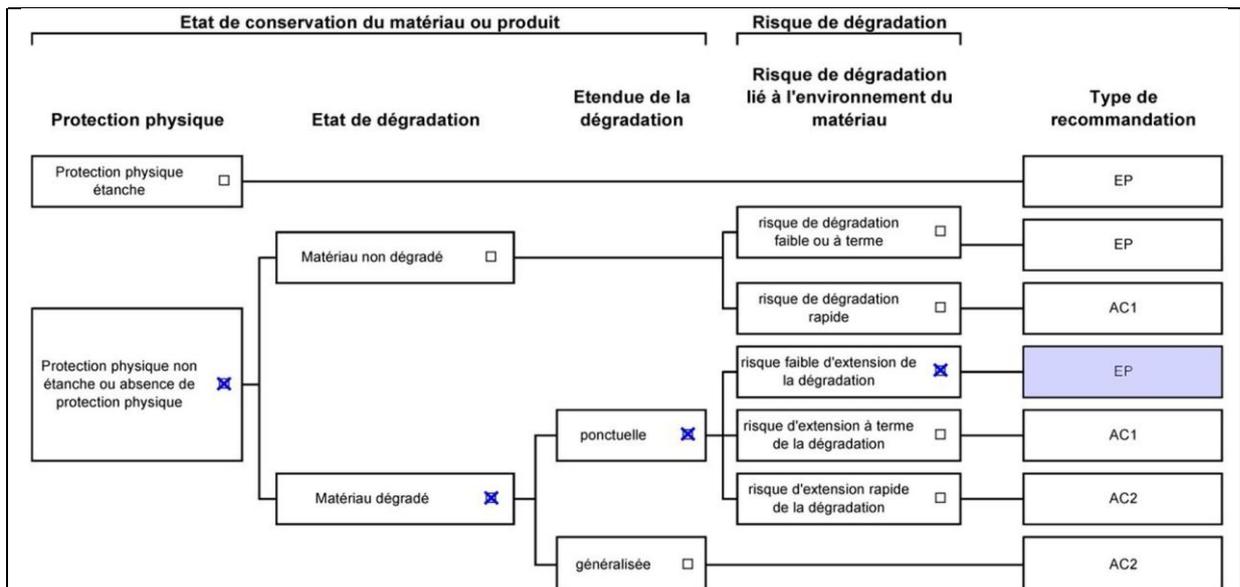
Date de l'évaluation : 12/05/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Façade

Identifiant Matériau : M011

Matériau : 2 conduits en amiante ciment en façade

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

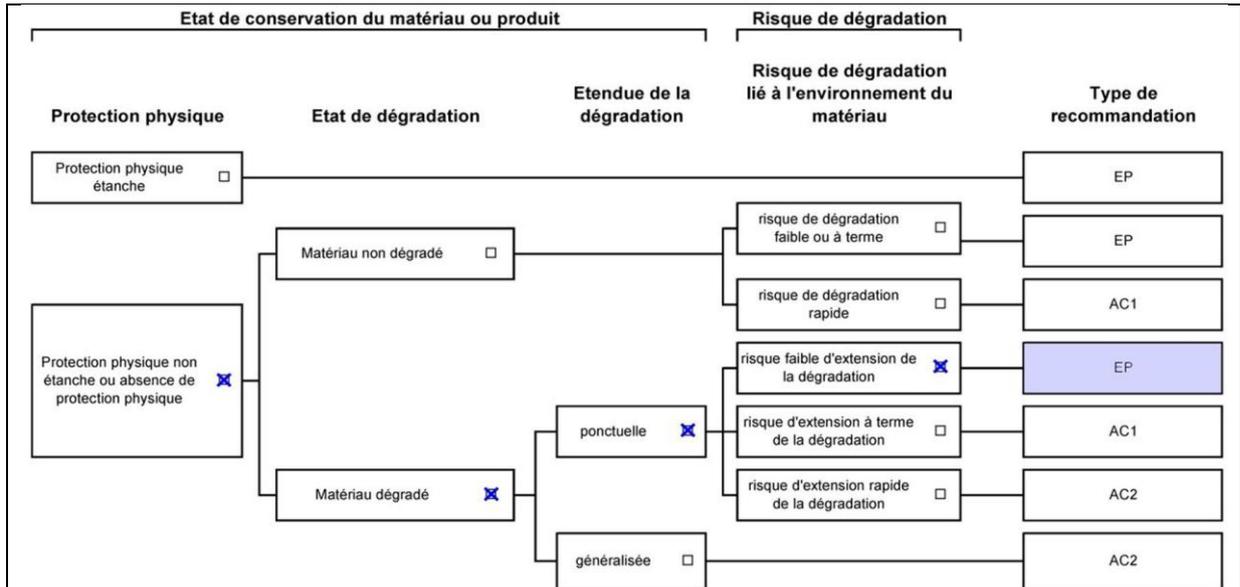
Date de l'évaluation : 12/05/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement

Identifiant Matériau : M013

Matériau : Conduit en amiante ciment dans le mur

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

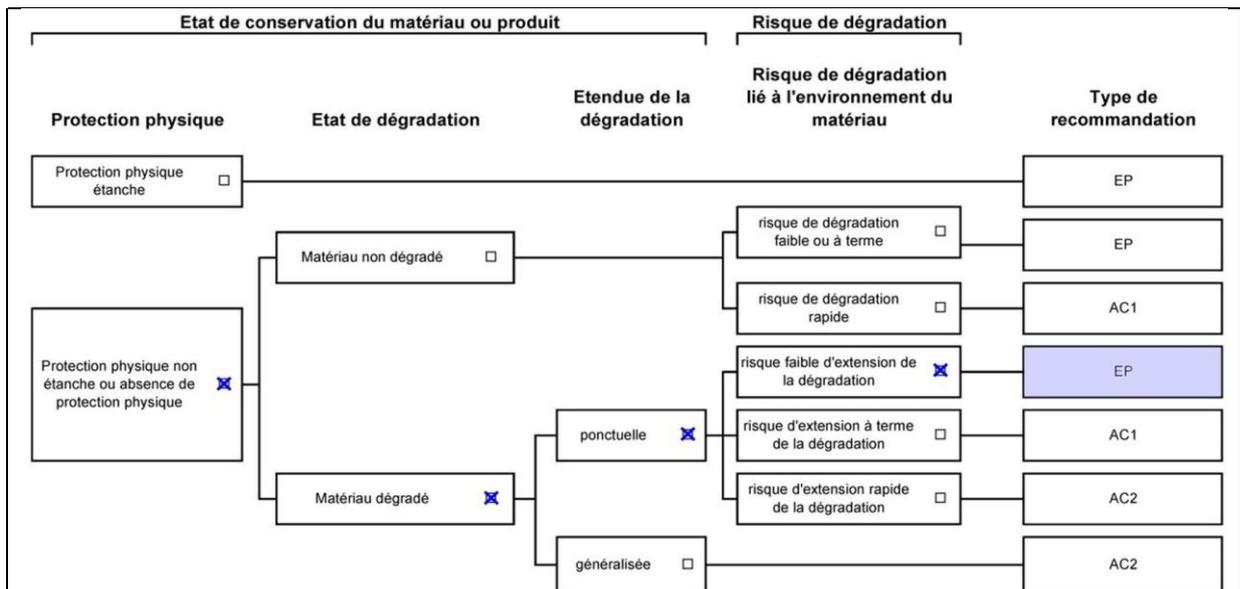
Date de l'évaluation : 12/05/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage

Identifiant Matériau : M015

Matériau : Plaques ondulées en amiante ciment en toiture

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

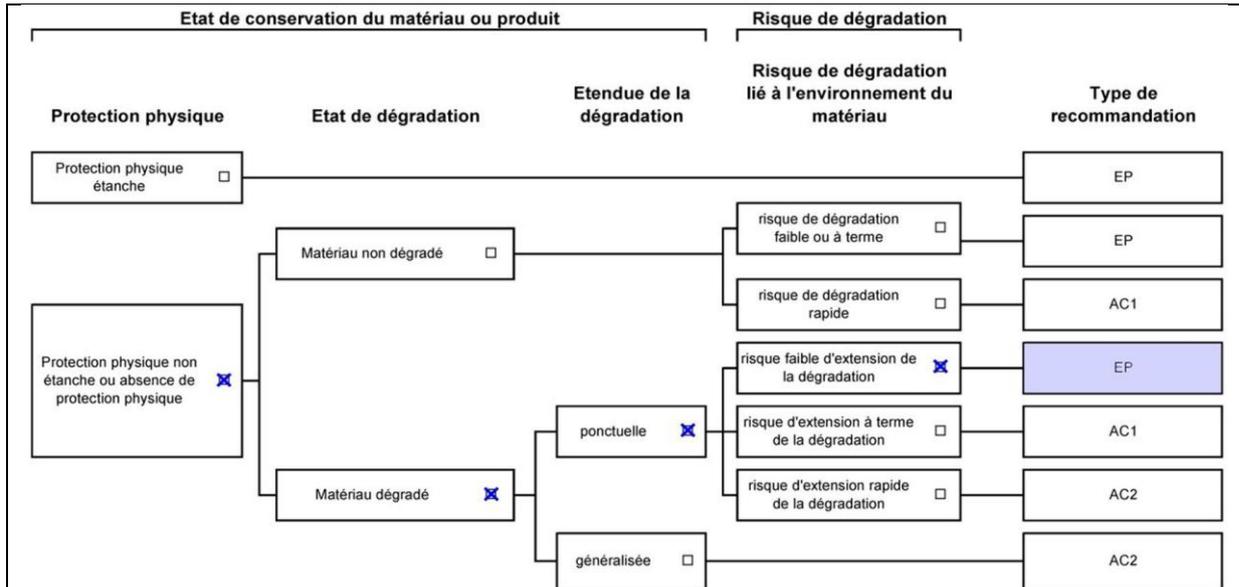
Date de l'évaluation : 12/05/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour

Identifiant Matériau : M016

Matériau : Conduit en amiante ciment enterré

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

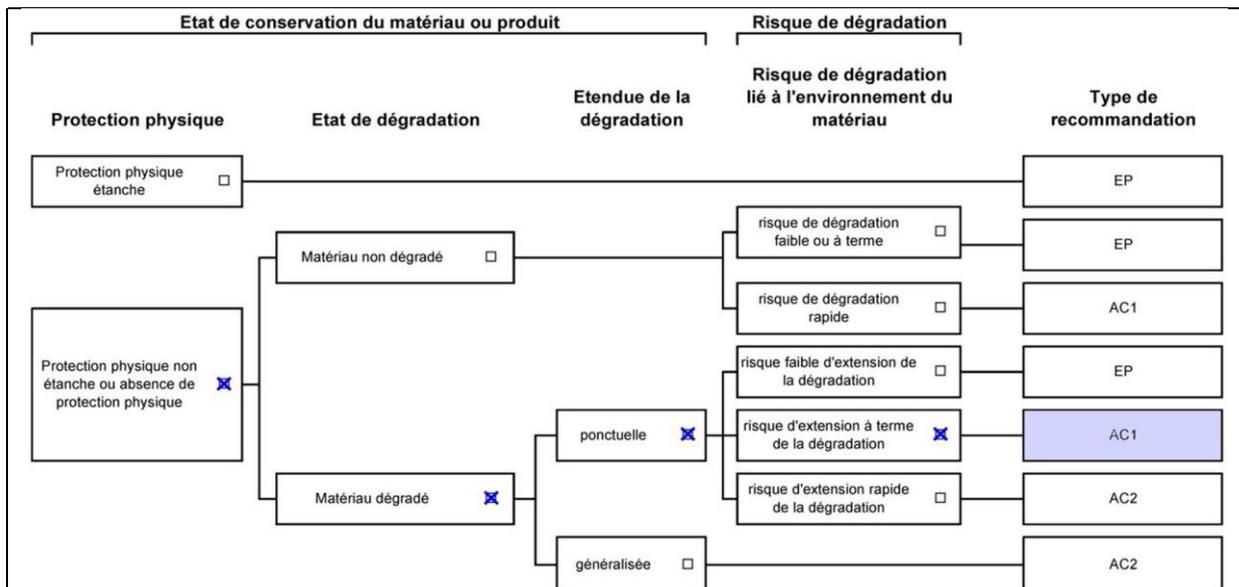
Date de l'évaluation : 12/05/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Abris terrain

Identifiant Matériau : M024

Matériau : Plaques ondulées en amiante ciment en toitures

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

Date de l'évaluation : 12/05/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Terrain

Identifiant Matériau : M025

Matériau : Morceaux de plaques ondulées en amiante ciment au sol

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Analyses amiante



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

FPE EXPERTISE

Monsieur Frédéric PERRENOT

189 chemin des grandes bruyères

38121 CHONAS L AMBALLAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-SG-021280-01

Date d'émission de rapport : 18/05/2021 12:45

Page 1/5

Dossier N° : 21Y015869

Date de réception : 17/05/2021

Date d'analyse : 17/05/2021

Référence dossier Client:02157291902021051217315377

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 / Bât. 1 - RDC - Réfectoire / Enduit plafond	Matériau semi-dur (transparent) ; matériau de type peinture (orange) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (blanc)	MET * / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (blanc) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	P2 / Bât. 1 - RDC - Pièce rangement 1 / Panneaux en fibre collée	Matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige) ; matériau de type colle (transparent) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	P3 / Bât. 1 - RDC - Salle personnel / Flochage	Matériau friable fibreux de type flochage (blanc)	MOLP * / LH83	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
004	P4 / Bât. 1 - R+1 - Salle activité 2 / Dalles de faux-plafonds					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265

F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



FPE EXPERTISE - S.A.R.L. au capital de 7.500 € - TEL. : 04 74 58 70 05

189 CHEMIN DES GRANDES BRUYERES 38121 CHONAS L'AMBALLAN

SIRET 501 662 316 00014 - RCS Vienne 501 662 316 - COMPAGNIE D'ASSURANCE : MAVIT N° 2008218

45/75

Rapport du :
20/05/2021



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-SG-021280-01

Date d'émission de rapport : 18/05/2021 12:45

Page 2/5

Dossier N° : 21Y015869

Date de réception : 17/05/2021

Date d'analyse : 17/05/2021

Référence dossier Client:02157291902021051217315377

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET* / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MOLP* / LH83	2 / 2 *	-	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET* / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005	P5 / Bât. 1 - R+1 - Salle activité 2 / Linoleum	Matériau souple de type revêtement de sol (cassant) (fibreux) (bleu) ; matériau de type colle (beige)	MET* / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	P6 / Bât. 1 - R+1 - Salle activité 2 / Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) ; matériau (pulvérulent) (gris) (clair)	MET* / FQ9Q	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	P7 / Bât. 1 - R+1 - Dégagement 2 / Linoleum	Matériau souple de type revêtement de sol (fibreux) (marbré) (marron) ; matériau de type colle (cassant) (beige)	MET* / FQ9Q	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
008	P8 / Bât. 1 - R+1 - Combles perdus / Panneaux en fibre collée	Matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige) ; matériau de type colle (transparent) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET* / FQ9Q	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265

F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-SG-021280-01

Date d'émission de rapport : 18/05/2021 12:45

Page 3/5

Dossier N° : 21Y015869

Date de réception : 17/05/2021

Date d'analyse : 17/05/2021

Référence dossier Client:02157291902021051217315377

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009 (1)	P9 / Bât. 1 - R+1 - Toiture / Plaques en fibre ciment	Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP* / PQ9H	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
010 (2)	P10 / Bât. 2 - RDJ - Cave / Panneaux en fibre collée	Matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige) ; matériau de type colle (transparent) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET* / FQ9Q	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
011	P11 / Bât. 2 - RDJ - Salle stockage / Conduit en fibre ciment	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET* / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
012	P12 / Bât. 2 - RDC - Dégagement / Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (gris) (blanc)	MOLP* / QT7Z	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
013	P13 / Bât. 2 - RDC - Couloir / Panneaux en fibre collée	Matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (gris) + (beige)	MET* / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
014	P14 / Bât. 2 - RDC - Couloir / Dalles de faux-plafonds	Matériau (gris)(i)	MET* / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) (gris)	MET* / THR6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris) (beige)	MOLP* / QT7Z	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265

F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-SG-021280-01 Date d'émission de rapport : 18/05/2021 12:45 Page 4/5
 Dossier N° : 21Y015869 Date de réception : 17/05/2021 Date d'analyse : 17/05/2021
 Référence dossier Client:02157291902021051217315377

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
015	P15 / Bât. 2 - RDC - Sanitaires 1 / Linoleum	Matériau semi-dur de type ragréage (gris) en traces ; matériau souple de type revêtement de sol (vert) (clair) ; matériau de type colle (jaune) en traces	MET* / THR6	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*
016	P16 / Bât. 2 - R+1 - Dégagement 1 / Panneaux en fibre collée	Matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (gris) + (beige)	MET* / THR6	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*
017	P17 / Bât. 2 - R+1 - Chambre 5 / Dalles de faux-plafonds	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris) en traces	MET* / THR6	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris)	MOLP* / QTZ	2 / 2*	-*	Fibres d'amiante non détectées*
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris) en traces ; matériau de type peinture (blanc)	MET* / THR6	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*
018	P18 / Bât. 2 - R+1 - Cuisine / Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (gris)	MOLP* / QTZ	2 / 2*	-*	Fibres d'amiante non détectées*

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans « le matériau fibre-ciment ». Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.
- (2) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Observation(s) couche(s)

- (i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
 F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1591
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-SG-021280-01 Date d'émission de rapport : 18/05/2021 12:45 Page 5/5
Dossier N° : 21Y015869 Date de réception : 17/05/2021 Date d'analyse : 17/05/2021
Référence dossier Client:02157291902021051217315377

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Vincent Chenal
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265

F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

**Suivi des travaux de retrait et de confinement de
l'amiante**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Fiche récapitulative du Dossier Technique « Amiante »

Référence du présent DTA : 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de août 2017
Date de création : 20/05/2021
Historique des dates de mise à jour :

Informations : Cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Loire**
Adresse : **Lieudit L'eau Qui Bruit**
Commune : **42410 PÉLUSSIN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Cadastre : **Section cadastrale E, Parcelles numéros 1940-1941-1942**
Numéro de lot : **Bâtiments 1 et 2**
Lot numéro : Sans objet

Périmètre de repérage : .. **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Date de construction : **Non communiquée (< 1949 et ~ 1990)**

Fonction principale du bâtiment : **Locaux à usage d'ancienne colonie de vacances**

Désignation de la personne détenant le Dossier Technique « Amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**
Adresse : **9 rue des Prairies**
42410 PÉLUSSIN

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN - Mme FOURURE Stéphanie**
Adresse : **9 rue des Prairies**
42410 PÉLUSSIN

Modalités de consultation :

.....
.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936	20/05/2021	FPE EXPERTISE PERRENOT Frédéric	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations : Absence de rapport amiante antérieur.

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936	Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Parking, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Local poubelle, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Couloir, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Placard technique, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Vestiaires, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - WC, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Douche, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Placard, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle service, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Cuisine, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Plonge 1, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Plonge 2, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 1, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Dégagement, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 2, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 3, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réfectoire, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Atelier, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 1, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 2, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle personnel, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier R+1, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier extérieur, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Cour, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier cour, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Local technique cour, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Combles perdus, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Toiture, Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1, Bâtiment 1 - 1er étage - Palier, Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 1, Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2, Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2, Bâtiment 1 - 1er étage - WC, Bâtiment 1 - 1er étage - Douche, Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1, Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2, Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3, Bâtiment 1 - 1er étage - Combles perdus, Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture, Bâtiment 1 - Façade, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cave, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Escalier extérieur, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Balcon, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Entrée, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Escalier R+2, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Dégagement, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Placards dégagement, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Bureau, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Cuisine, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2, Bâtiment 2 -	Bâtiment 1 - 1er étage - Combles sous rampants (Charpente et sous face de toiture non visibles - Pas d'accès)

		<p>Rez de chaussée - Sanitaires 2, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8, Bâtiment 2 - 1er étage - Palier, Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine, Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1, Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8, Bâtiment 2 - 1er étage - Balcon, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9, Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1, Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1, Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1, Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 10, Bâtiment 2 - 1er étage - Combles perdus, Bâtiment 2 - 1er étage - Toiture, Bâtiment 2 - Façade, Terrain, Abris terrain</p>	
<p>Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique</p>	<p>2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936</p>	<p>Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Parking, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Local poubelle, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Couloir, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Placard technique, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Vestiaires, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - WC, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Douche, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Placard, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle service, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Cuisine, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Plonge 1, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Plonge 2, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 1, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Dégagement, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 2, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réserve 3, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réfectoire, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Atelier, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 1, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 2, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle personnel, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier R+1, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier extérieur, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Cour, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier cour, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Local technique cour, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Combles perdus, Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Toiture, Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1, Bâtiment 1 - 1er étage - Palier, Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 1, Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2, Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2, Bâtiment 1 - 1er étage - WC, Bâtiment 1 - 1er étage - Douche, Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1, Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2, Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3, Bâtiment 1 - 1er étage - Combles perdus, Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture, Bâtiment 1 - Façade, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cave, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour, Bâtiment 2 - Rez de jardin - Escalier extérieur, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Balcon, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Entrée, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Escalier R+2, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Dégagement, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Placards dégagement, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Bureau, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Cuisine, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6, Bâtiment 2 -</p>	<p>Bâtiment 1 - 1er étage - Combles sous rampants (Charpente et sous face de toiture non visibles - Pas d'accès)</p>

		Rez de chaussée - Chambre 7, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3, Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8, Bâtiment 2 - 1er étage - Palier, Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine, Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1, Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8, Bâtiment 2 - 1er étage - Balcon, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9, Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1, Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1, Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1, Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2, Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3, Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 10, Bâtiment 2 - 1er étage - Combles perdus, Bâtiment 2 - 1er étage - Toiture, Bâtiment 2 - Façade, Terrain, Abris terrain	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. - Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrément ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
12/05/2021	DTA	Plaques ondulées en amiante ciment en toiture	Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier cour; Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	
	DTA	2 conduits en amiante ciment en façade	Bâtiment 1 - Façade	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	

12/05/2021	DTA	Conduit en amiante ciment dans le mur	Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
	DTA	Plaques ondulées en amiante ciment en toiture	Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
	DTA	Conduit en amiante ciment enterré	Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
	DTA	Plaques ondulées en amiante ciment en toitures	Abris terrain	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
	DTA	Morceaux de plaques ondulées en amiante ciment au sol	Terrain	AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Préconisation : Prévoir le retrait et l'évacuation dans une décharge accréditée	

5. – Les évaluations périodiques**5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrément

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrément

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

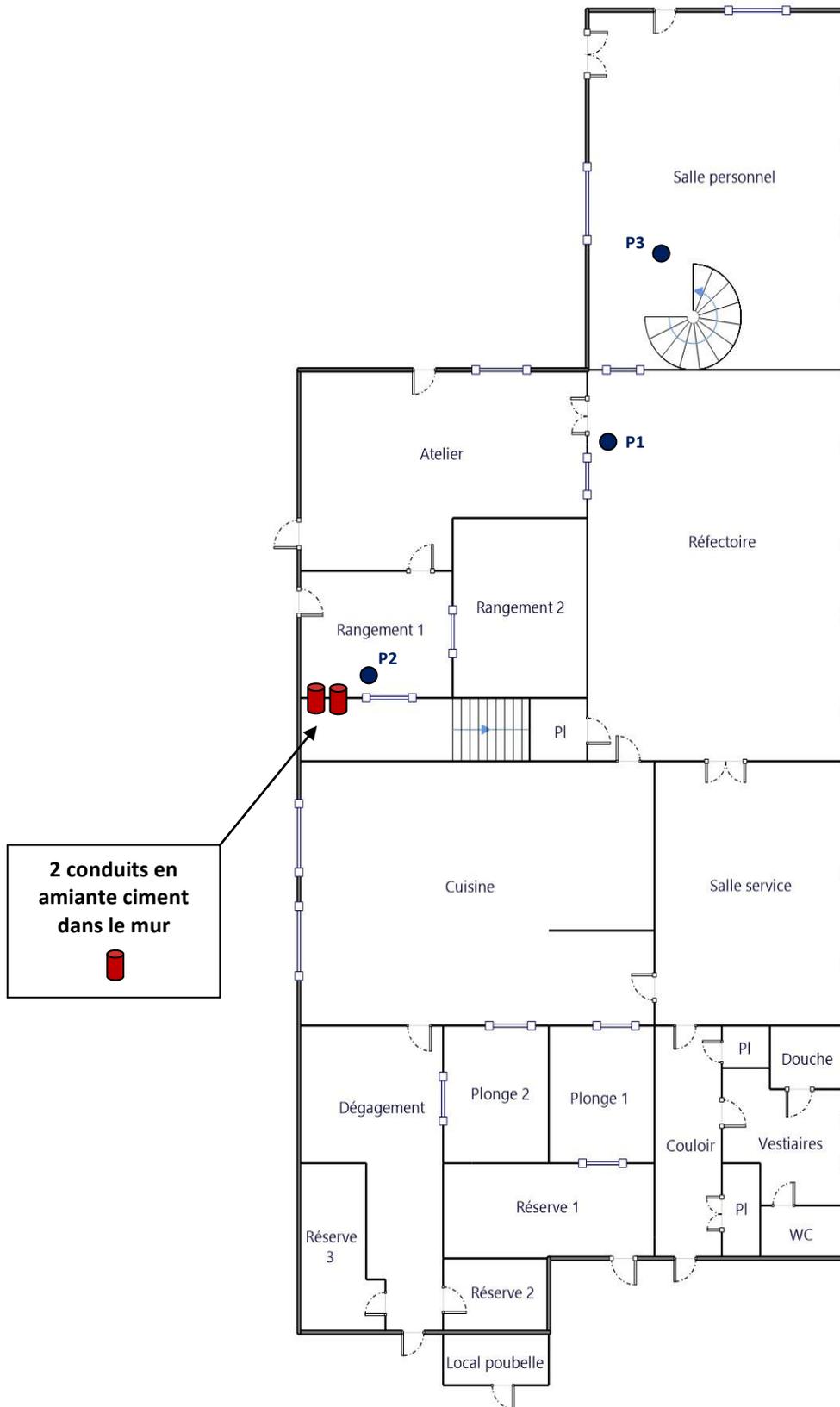
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

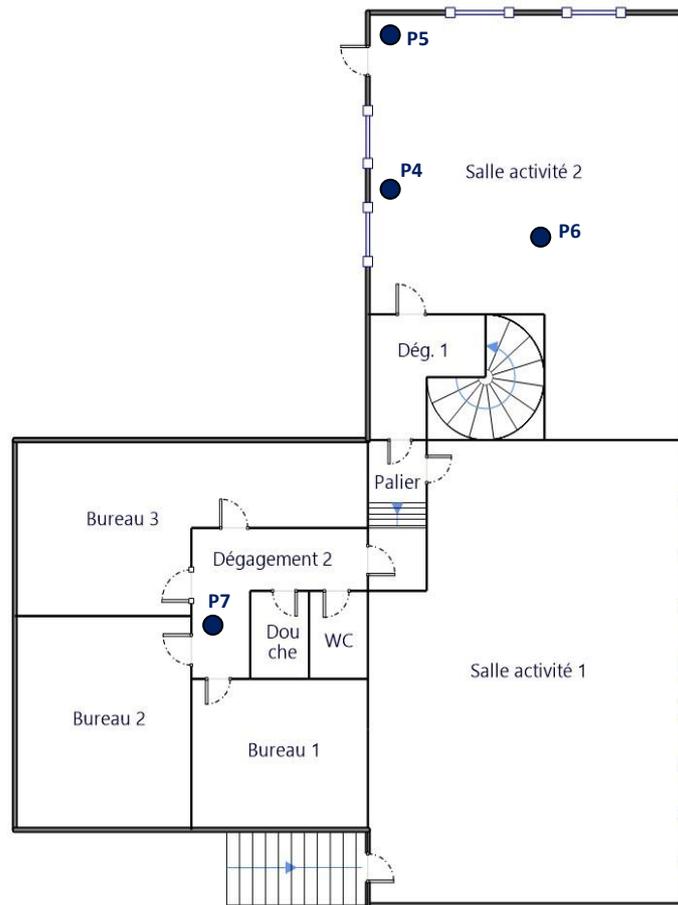
7. – Croquis et Photos

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

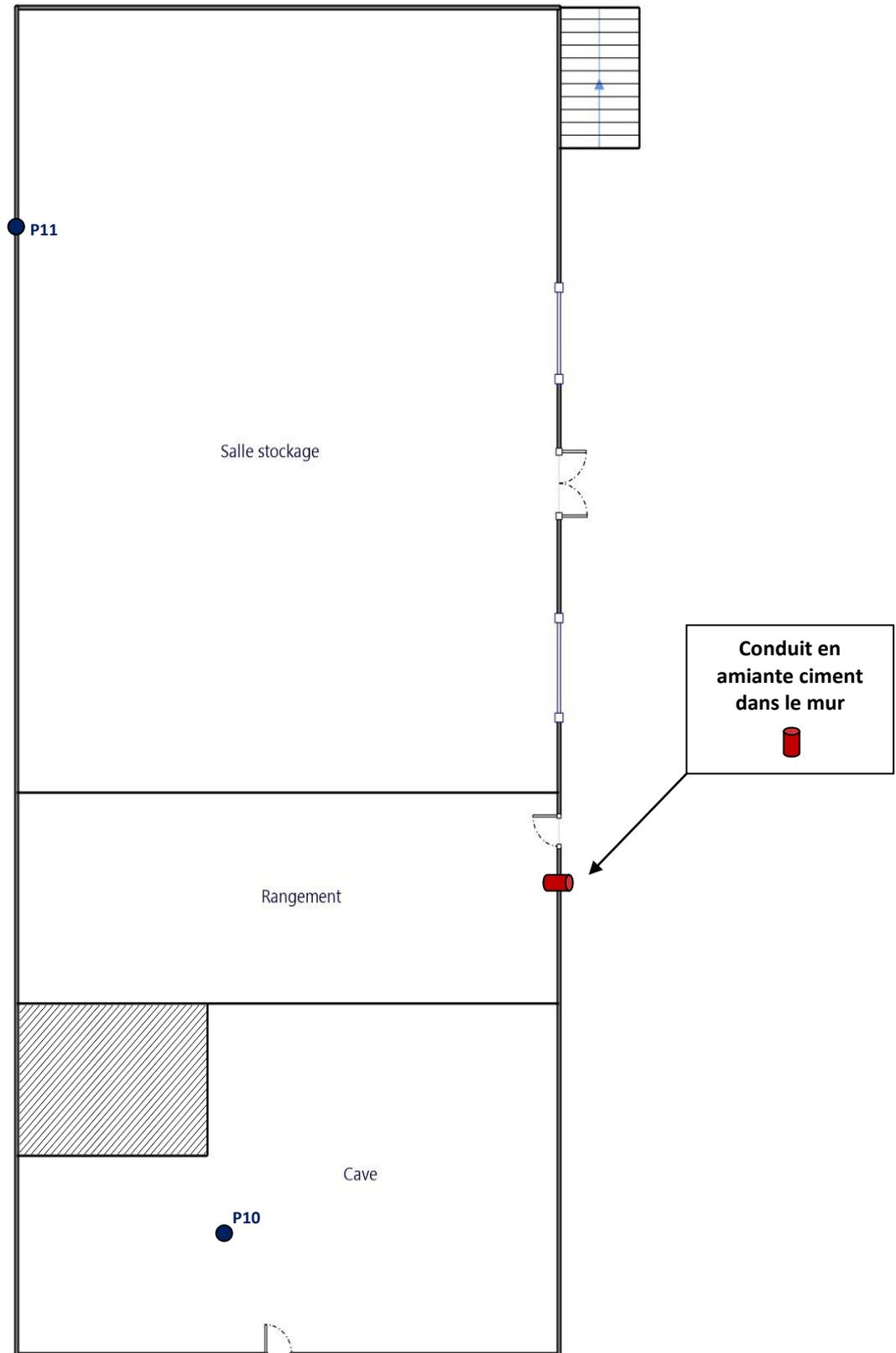
Bâtiment 1 - Rez-de-chaussée



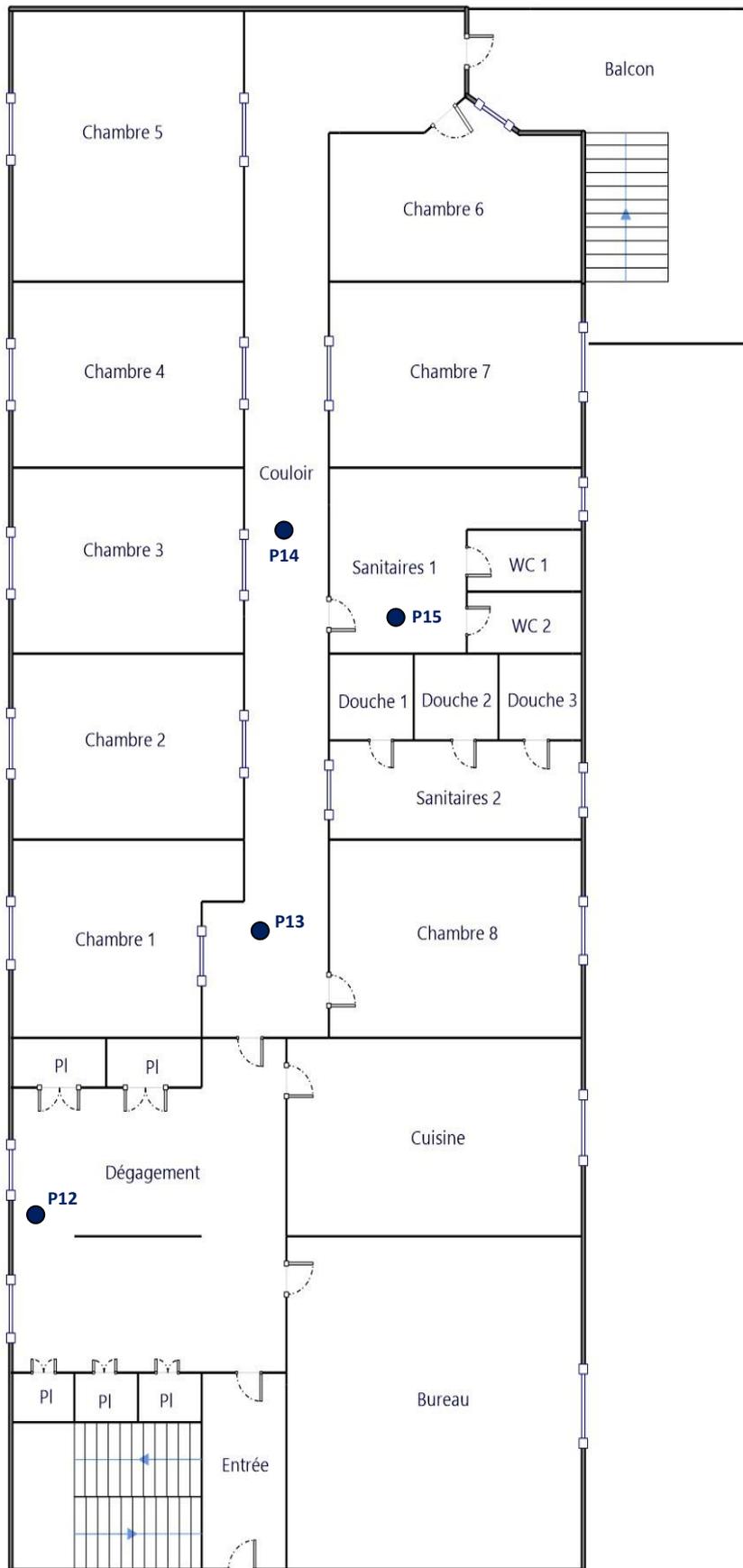
Bâtiment 1 - 1^{er} étage



Bâtiment 2 - Rez-de-jardin



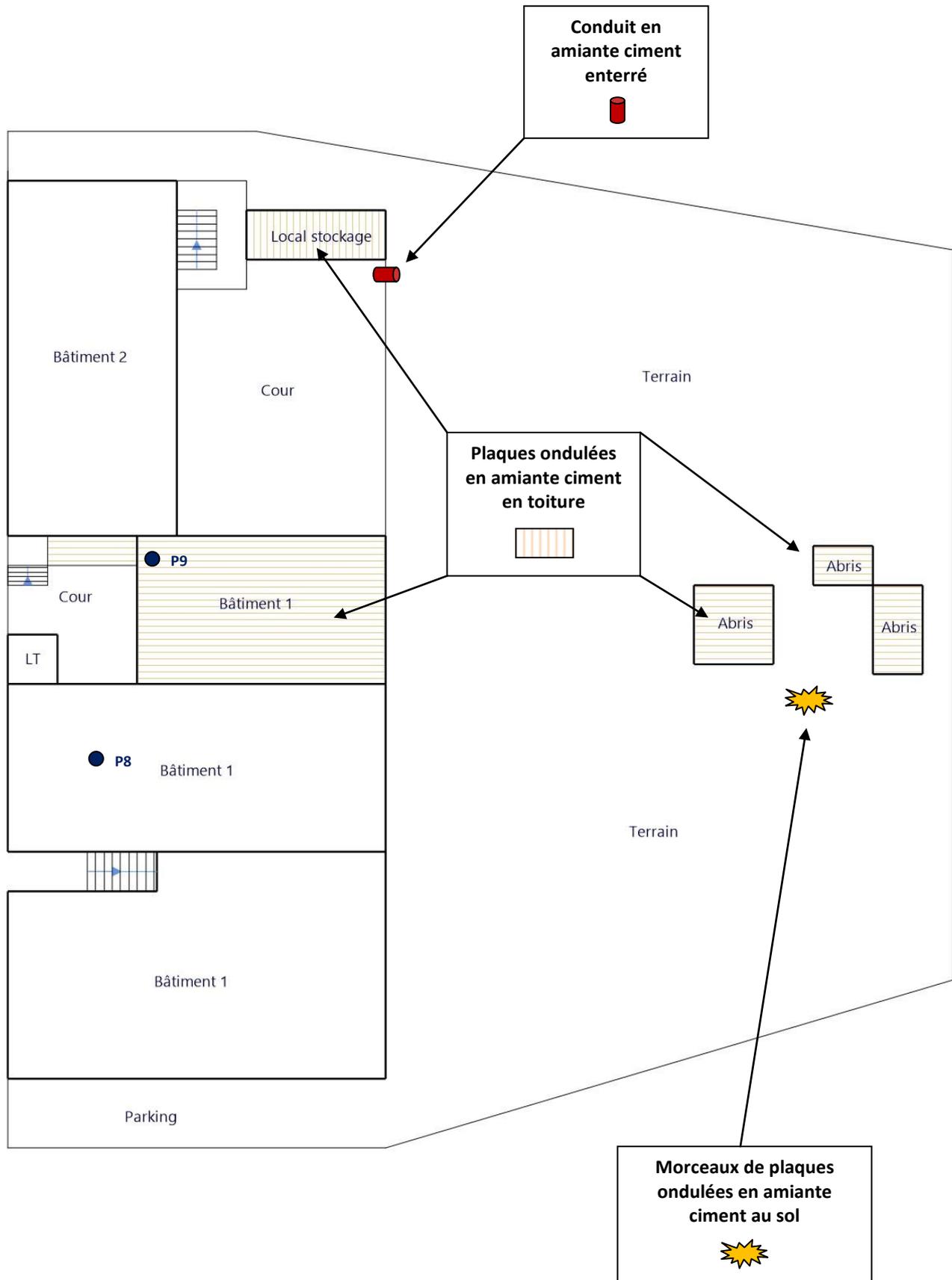
Bâtiment 2 - Rez-de-chaussée



Bâtiment 2 - 1^{er} étage



Plan de situation



Prélèvements

Prélèvements	Localisation	Description
P1	Bât. 1 - RDC - Réfectoire	Enduit plafond
P2	Bât. 1 - RDC - Pièce rangement 1	Panneaux en fibre collée
P3	Bât. 1 - RDC - Salle personnel	Flocage
P4	Bât. 1 - R+1 - Salle activité 2	Dalles de faux-plafonds
P5	Bât. 1 - R+1 - Salle activité 2	Linoleum
P6	Bât. 1 - R+1 - Salle activité 2	Flocage
P7	Bât. 1 - R+1 - Dégagement 2	Linoleum
P8	Bât. 1 - R+1 - Combles perdus	Panneaux en fibre collée
P9	Bât. 1 - R+1 - Toiture	Plaques en fibre ciment
P10	Bât. 2 - RDJ - Cave	Panneaux en fibre collée
P11	Bât. 2 - RDJ - Salle stockage	Conduit en fibre ciment
P12	Bât. 2 - RDC - Dégagement	Flocage
P13	Bât. 2 - RDC - Couloir	Panneaux en fibre collée
P14	Bât. 2 - RDC - Couloir	Dalles de faux-plafonds
P15	Bât. 2 - RDC - Sanitaires 1	Linoleum
P16	Bât. 2 - R+1 - Dégagement 1	Panneaux en fibre collée
P17	Bât. 2 - R+1 - Chambre 5	Dalles de faux-plafonds
P18	Bât. 2 - R+1 - Cuisine	Flocage

Photos

	<p>Photo n° 001 Localisation : Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Réfectoire Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits au plafond</p>
	<p>Photo n° 002 Localisation : Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Atelier; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 1; Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Rangement 2 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>
	<p>Photo n° 003 Localisation : Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Salle personnel Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocage en fibre minérale au plafond</p>

	<p>Photo n° 004 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Dalles de faux plafonds en fibre minérale</p>
	<p>Photo n° 005 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Palier; Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Revêtement de sol Description : Linoleum</p>
	<p>Photo n° 006 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Salle activité 2 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocage en fibre minérale au plafond</p>
	<p>Photo n° 007 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Revêtement de sol Description : Linoleum</p>
	<p>Photo n° 008 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 1 - 1er étage - WC; Bâtiment 1 - 1er étage - Douche; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 1 - 1er étage - Bureau 3 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>

	<p>Photo n° 009 Localisation : Bâtiment 1 - 1er étage - WC Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Revêtement de sol Description : Linoleum en Pvc</p>
	<p>Photo n° 010 Localisation : Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Escalier cour; Bâtiment 1 - 1er étage - Toiture Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toiture</p>
	<p>Photo n° 011 Localisation : Bâtiment 1 - Façade Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : 2 conduits en amiante ciment en façade</p>
	<p>Photo n° 012 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cave Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>
	<p>Photo n° 013 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Rangement Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduit en amiante ciment dans le mur</p>

	<p>Photo n° 014 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Salle stockage Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits en fibre ciment dans les murs</p>
	<p>Photo n° 015 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Local stockage Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toiture</p>
	<p>Photo n° 016 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de jardin - Cour Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduit en amiante ciment enterré</p>
	<p>Photo n° 017 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Dégagement; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Bureau; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Cuisine; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocage en fibre minérale au plafond</p>
	<p>Photo n° 018 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>

	<p>Photo n° 019 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Dalles de faux plafonds en fibre minérale</p>
	<p>Photo n° 020 Localisation : Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Couloir; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 4; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 5; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 6; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 7; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - WC 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 1; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 2; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Douche 3; Bâtiment 2 - Rez de chaussée - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Revêtement de sol Description : Linoleum</p>
	<p>Photo n° 021 Localisation : Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux en fibre collée au plafond</p>
	<p>Photo n° 022 Localisation : Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Dalles de faux plafonds en fibre minérale</p>



Photo n° 023

Localisation : Bâtiment 2 - 1er étage - Palier; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Cuisine; Bâtiment 2 - 1er étage - Dégagement 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Bureau 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Couloir; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 3; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 4; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 5; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 6; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 7; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 8; Bâtiment 2 - 1er étage - Chambre 9; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 1; Bâtiment 2 - 1er étage - WC 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Sanitaires 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 1; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 2; Bâtiment 2 - 1er étage - Douche 3
Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Flocages
Description : Flocage en fibre minérale au plafond



Photo n° 024

Localisation : Abris terrain
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toitures



Photo n° 025

Localisation : Abris terrain
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toitures



Photo n° 026

Localisation : Abris terrain
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques ondulées en amiante ciment en toitures



Photo n° 027

Localisation : Terrain
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Morceaux de plaques ondulées en amiante ciment au sol

8. - Recommandations générales de sécurité du Dossier Technique Amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulièrement rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
Résumé de l'expertise n° 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936

Numéro de dossier : 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936
Date de la recherche : 17/05/2021
Date de fin de validité : 16/11/2021

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Lieudit L'eau Qui Bruit**
Commune : **42410 PÉLUSSIN**
Section cadastrale : **Section cadastrale E, Parcelles numéros 1940-1941-1942**

Sommaire

Etat des Risques et Pollutions	2
Dossier communal d'information	3
Arrêtés de catastrophes naturelles.....	4
Cartographie.....	4
Etat des nuisances sonores aériennes	6
Déclaration sur l'honneur	8

Ce certificat est délivré le : 17/05/2021

Signature, cachet :

FPE EXPERTISE
189 chemin des Grandes Bruyères
38121 CHONAS L'AMBALLAN
Tél : 04 74 58 70 05

Nota : Le cabinet FPE Expertise décline toute responsabilité quant à la valeur de cette attestation, si la déclaration sur l'honneur signée par le propriétaire ou le bailleur, s'avère erronée ou manquante.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 152-DDPP-2011 du 2 mai 2011 mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble **Lieudit L'eau Qui Bruit** code postal ou Insee **42410** commune **PÉLUSSIN**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
 prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
 Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
 Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte de zonage en annexe, 152-DDPP-2011 du 2 mai 2011 ; Section cadastrale : Section cadastrale E, Parcelles 1940-1941-1942

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
 prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en très faible zone 1 faible zone 2 modérée zone 3 moyenne zone 4 forte zone 5

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique
oui non

Vendeur - Bailleur
C.C DU PILAT RHODANIEN

Date / Lieu
PÉLUSSIN - 17/05/2021

Acquéreur - Locataire

Modèle Etat des Risques et Pollutions en application des articles L.125, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement - MTE / DGPR juillet 2018

Dossier communal d'information



Préfecture de la Loire

Commune de PELUSSIN

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 152-DDPP-2011

du 2 mai 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	effet	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	effet	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	effet	<input type="text"/>

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255
(à partir du 1^{er} mai 2011)

La commune est située dans une zone de sismicité
Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Sismicité : Zonage réglementaire de la région Rhône-Alpes

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

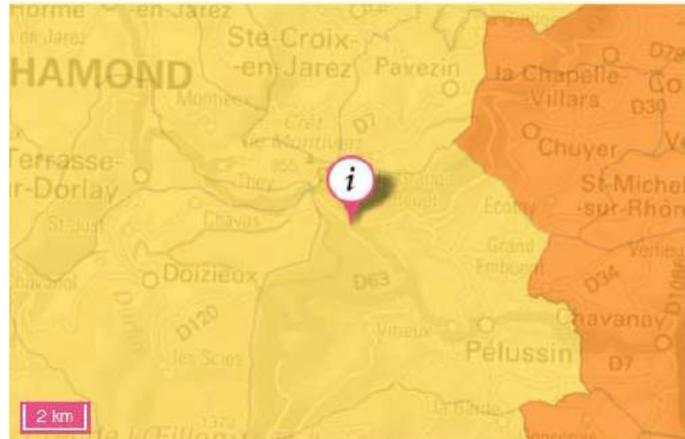
Date : mai 2011

Le préfet de département

Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	15/04/2005	16/04/2005	03/01/2006	10/01/2006
Inondations et coulées de boue	03/11/2014	05/11/2014	17/02/2015	19/02/2015

Cartographie



Le bien est situé dans une commune de sismicité 2 (faible).

La localisation est-elle voisine de sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

La localisation est-elle voisine d'anciens sites industriels (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

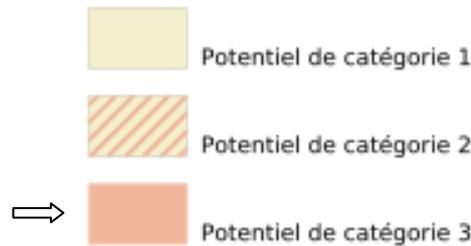
La localisation est-elle impactée par la réglementation sur les Secteurs d'Information des Sols (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Retrait-gonflements des sols argileux

Exposition au retrait-gonflement des sols argileux : Non

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Non



Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Loire : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Boisset-lès-Montrond, Boisset-Saint-Priest, Chambœuf, Feurs, Montrond-les-Bains, Roanne, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde, Valfleury en zone 2 ;
- les communes de Aboën, Ailleux, Ambierle, Amions, Apinac, Arcinges, Arcon, Arthun, Balbigny, Bard, Bellegarde-en-Forez, Belleroche, Belmont-de-la-Loire, Bessey, Boën-sur-Lignon, Bourg-Argental, Boyer, Bully, Burdigues, Bussièrès, Bussy-Albieux, Çaloire, Cellieu, Cervières, Cezay, Chagnon, Chalmazel-Jeansagnière, Chambles, Champdieu, Champoly, Changy, Châteauneuf, Châtelneuf, Châtelus, Chausseterre, Chavanay, Chazelles-sur-Lavieu, Chazelles-sur-Lyon, Chenereilles, Cherier, Chevrières, Chirassimont, Chuyer, Civens, Colombier, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Cottance, Coutouvre, Cremeaux, Croizet-sur-Gand, Cuinzier, Dancé, Dargoire, Débats-Rivière-d'Orpra, Doizieux, Écoche, Écotay-l'Olme, Essertines-en-Châtelneuf, Essertines-en-Donzy, Estivareilles, Farnay, Firminy, Fontanès, Fourneaux, Fraisses, Genilac, Graix, Grammond, Grézolles, Gumières, Jarnosse, Jas, Jonzieux, Juré, La Chamba, La Chambonie, La Chapelle-en-Lafaye, La Chapelle-Villars, La Côte-en-Couzan, La Fouillouse, La Gimond, La Grand-Croix, La Gresle, La Pacaudière, La Ricamarie, La Talaudière, La Terrasse-sur-Dorlay, La Tour-en-Jarez, La Tourette, La Tuilière, La Valla-en-Gier, La Valla-sur-Rochefort, La Versanne, Lavieu, Lay, Le Bessat, Le Cergne, Le Chambon-Feugerolles, Le Crozet, Leigneux, Lentigny, Lorigneux, Les Noës, Les Salles, L'Étrat, Lézigneux, L'Hôpital-sous-Rochefort, L'Horme, Lorette, Lupé, Luré, Luriecq, Machézal, Maclas, Maizilly, Malleval, Marcenod, Marcellin-le-Châtel, Marcoux, Margerie-Chantagret, Maringes, Marliès, Marols, Mars, Merle-Leignec, Montagny, Montarcher, Montbrison, Montchal, Nandax, Neaux, Néronde, Nerzieux, Neuaise, Noirétable, Nollieux, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Palogneux, Panissières, Parigny, Pavezin, Pélussin, Périgneux, Pinay, Planfoy, Pouilly-lès-Feurs, Pouilly-sous-Charlieu, Pradines, Pralong, Régnay, Renaison, Rive-de-Gier, Roche, Roche-la-Molière, Roisey, Rozier-Côtes-d'Aurec, Rozier-en-Donzy, Sail-les-Bains, Sail-sous-Couzan, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Appolinard, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Didier-sur-Rochefort, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Colombe-sur-Gand, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Étienne, Saint-Galmier, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Germain-Laval, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Héand, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Jodard, Saint-Joseph, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Martin-Lestra, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Paul-de-Vézelin, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Polgues, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Saint-Sixte, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Thurin, Saint-Victor-sur-Rhins, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Sauvain, Sevelinges, Soleymieux, Sorbiers, Souternon, Tarentaise, Tartaras, Thélis-la-Combe, Trelins, Unieux, Usson-en-Forez, Valeille, Vendranges, Véranne, Verrières-en-Forez, Villars, Villemontais, Villerest, Villers, Violy, Viricelles, Virigneux, Vougy en zone 3.

Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme(art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2021-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PILAT-RHODANIEN-4936
Date de la recherche : 17/05/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT(annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti)et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

Lieudit L'eau Qui Bruit

code postal ou Insee

42410

commune

PÉLUSSIN

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

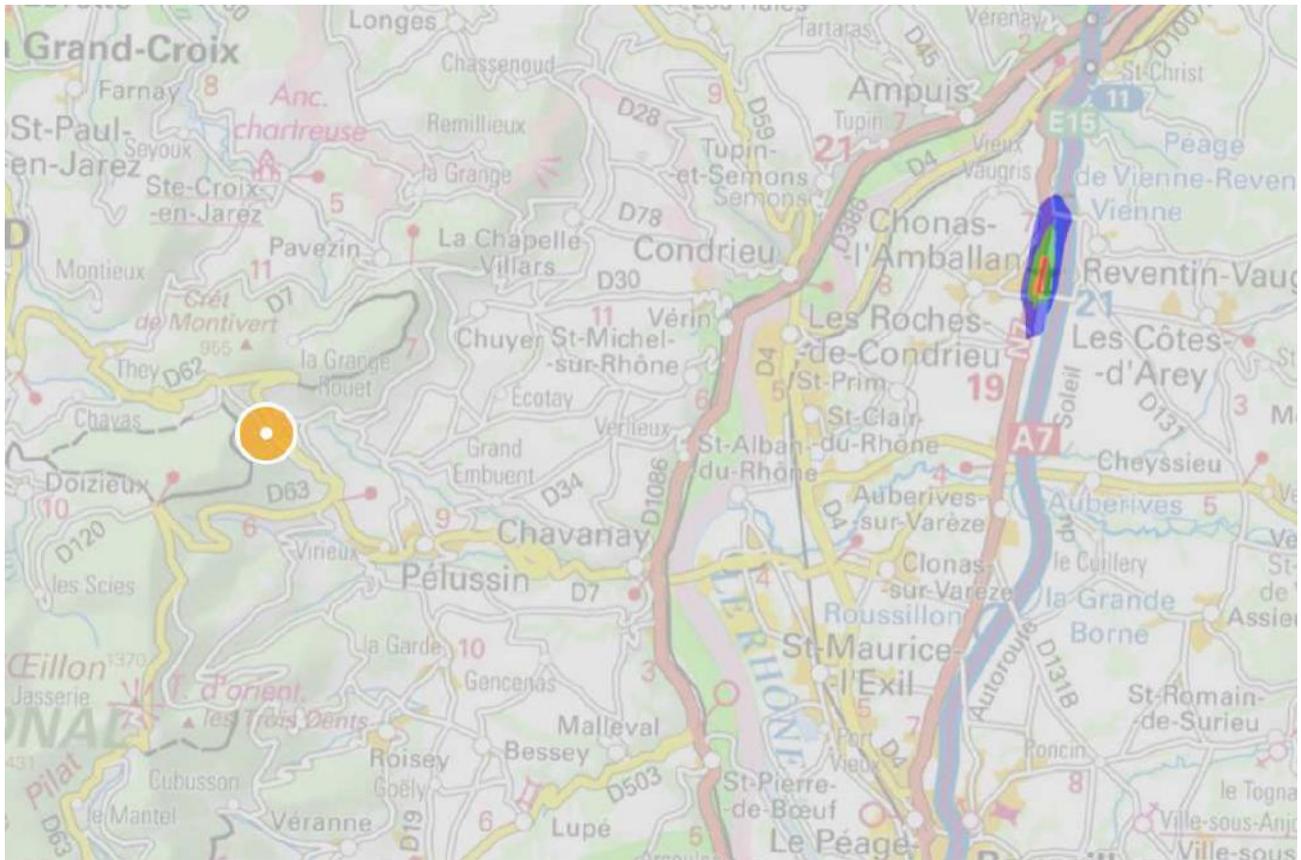
Lieu/ Date

Acquéreur - Locataire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PILAT RHODANIEN

PÉLUSSIN - 17/05/2021

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus. Consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



- **Zone A : zone de bruit fort**
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
 - **Zone B : zone de bruit bruit fort**
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre $L_{den} 65$ et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
 - **Zone C : zone de bruit modéré**
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre $L_{den} 57$ et 55
ou IP entre 84 et 72
 - **Zone D : zone de bruit**
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 $L_{den} 50$
- Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3**

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit.

Ni FPE EXPERTISE ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation ou à la diffusion, de ce document ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de cette information par un tiers. FPE EXPERTISE n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liés à la méthodologie employée pour leur élaboration et il est recommandé de se référer aux rapports explicitant les conditions d'établissement de ces cartes. En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de FPE EXPERTISE ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les contours ou les caractéristiques de certaines formations. Même si FPE EXPERTISE utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du document délivré, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles.

Déclaration sur l'honneur

Objet : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique conformément à l'article 77 de la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. En application des articles L.125, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement.

Je soussigné,, actuel propriétaire (ou bailleur) depuis le du bien situé au déclare sur l'honneur que le bien sus nommé (rayer la mention inutile) :

- N'a pas fait l'objet d'indemnisation au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique depuis le, date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.
- A fait l'objet d'indemnisation au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique en date du / / Voir arrêté du / / et journal officiel du / /

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Fait à

Le

Propriétaire Bailleur

Signature :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné, Frédéric PERRENOT, atteste sur l'honneur que notre entreprise est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

1. Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique :

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.»

2. Code de la construction et de l'habitation :

« Art. L. 271-6. - Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.»

« Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.»

« Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.»

Assurance : MAVIT, numéro de police : 2008218.

Certifications : BUREAU VERITAS CERTIFICATION, 9 cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062), numéro de certification : 8051568.

Pour faire valoir ce que de droit.

Chonas l'Amballan, le 17/05/2021.

Le gérant
Frédéric PERRENOT

FPE EXPERTISE
189 chemin des Grandes Bruyères
38121 CHONAS L'AMBALLAN
Tél : 04 74 58 70 05

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Frédéric PERRENOT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/10/2017	28/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/09/2017	25/09/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/11/2017	14/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/11/2017	14/11/2022
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2018	19/11/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/10/2017	28/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/10/2017	28/10/2022

Date : 24/10/2018

Numéro de certificat : 8051568

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
78 Faubourg des Vosges 68800 THANN - www.mavit-assurances.fr
Tél : 03 89 37 10 20 - Fax : 03 89 37 55 08 - contact@mavit.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

FPE EXPERTISE

189 CHEMIN DES GRANDES BRUYERES 38121 CHONAS L AMBALLAN

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2008218

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPI 06.18 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition
- vérification périodique de l'état de conservation des matériaux

Diagnostic Assainissement autonome ou collectif

Diagnostic Eco Prêt

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat des lieux

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Millièmes

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Termites

Calcul Réglementaire RT2005, RT2012, RT2020

Expertise en Valeur Vénale

Protection Juridique

Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en -dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 28/12/2020

Pour la société

Le Directeur